

# Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

ANNÉE 5 n°14

ledeleguelaique@gmail.com

septembre 2023

## L'ECOLE TERRITORIALE : VERS L'ECLATEMENT...



## ...DE L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE ?

POUR LA RENTREE SCOLAIRE,  
LISEZ CE DOSSIER SPECIAL « ECOLE TERRITORIALE »  
TRANSFEREZ-LE AUX AMIS de l'ECOLE LAÏQUE

## SOMMAIRE

- *L'Éducation nationale et ses réformes : repères.*
- *La paille des mots et le grain des choses.*
- *L'exposé des motifs du projet de la loi Brisson voté au Sénat en avril 2023.*
- *Loi Brisson, "le Sénat à l'assaut de l'École"  
Un commentaire paru dans « Le café pédagogique ».)*
- *Le rapport McKinsey sur « l'évolution du métier d'enseignant ».*
- *DOSSIER : Vers « L'École territoriale » : des préconisations déjà formulées !*
  - *L'articulation entre l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'éducation - IGESR\* 2022*
  - *"Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement" ou quand "la Cour des Comptes se mêle de l'avenir de l'Éducation nationale".*
  - *Quelle autonomie pour les établissements scolaires ? : Une contribution de "France Stratégie\* 2017/2027*
  - *La loi de 2019 "pour une école de la confiance"... qui n'a pas vraiment inspiré confiance.*
  - *Les craintes face à "l'école territoriale" sont-elles fondées ?*
- *Qu'en pensent les Elus locaux ?*
- *« L'École du futur » : L'expérience de Marseille.*
- *la loi Rilhac, les évaluations, Le Socle, le Pacte, les vacances scolaires... les pièces d'un puzzle.*
- *Laïcité : Que ne dit-on pas en ton nom !*
- *Quelles perspectives pour les DDEN et le mouvement laïque ?*
- *Résolution Laïque du Congrès national de la Libre Pensée.*
- *Marche unitaire le 23 septembre 2023, Pour la fin du racisme systémique, des violences policières, pour la justice sociale et les libertés publiques. Un appel unitaire pour le maintien des libertés publiques.*
- *etc. etc,*

## ÉDITORIAL

**L**e Délégué Laïque N° 13 a ouvert la discussion entre **tous les ami(e)s de l'École laïque** sur la « *territorialisation de l'École publique* » que les autorités gouvernementales et de l'Éducation Nationale se proposent de mettre en place le plus rapidement possible.

Une telle orientation guide désormais de nombreux rapports plus ou moins officiels et de nouvelles mesures allant dans ce sens. Ils préconisent tous de remettre en cause le caractère national de l'enseignement public fondé sur les programmes scolaires définis nationalement par année et par discipline en vue d'examens, de diplômes et de qualifications nationalement reconnus dans toutes les conventions collectives et les statuts.

Ils préconisent un bouleversement complet de l'institution scolaire de la République, un pilier des conquêtes démocratiques dans notre pays.

Les missions officielles des **DDEN** consistent précisément à veiller au respect, dans toutes les écoles publiques, à égalité de droits, de conditions de la vie scolaire dignes de l'École de la République. Ils ne peuvent donc rester indifférents face à un démantèlement de l'institution scolaire, qui ne serait plus nationale, mais où chaque établissement serait sous la tutelle « d'un projet éducatif territorial ».

**L'École publique** ne serait plus une et indivisible, mais multiple et différente d'un territoire à un autre. On ne demandera plus le diplôme ou la qualification à un jeune sortant de l'école, mais le lieu où il a été scolarisé. La porte serait ouverte pour que les parents puissent choisir l'établissement scolaire de leurs enfants en fonction de son « projet éducatif propre » ! La concurrence entre établissements publics institutionnalisée, l'égalité des droits des élèves serait rapidement abolie.

C'est dans l'esprit de contribuer au rassemblement de tous les **DDEN** avec les associations laïques et démocratiques, les syndicats et toutes celles et ceux qui veulent défendre l'École de la République que le Délégué Laïque édite ce **Nu-méro spécial** en souhaitant le maximum de contributions au débat nécessaire pour une action commune.

**Paul Feldmann**

## L'Éducation Nationale et ses réformes :

### Repères :

**La 5ème République a hérité d'une Éducation Nationale instituée à la suite de lois historiques fondatrices de l'École publique, laïque, obligatoire et gratuite :**

- **Loi Guizot de 1833** instaurant l'obligation de créer une école publique primaire dans chaque Commune de plus de 300 habitants.
- **Loi Falloux de 1850** obligeant l'ouverture d'écoles de filles dans chaque Commune de plus de 800 habitants, mais l'enseignement primaire est partagé entre enseignement public et privé.
- **Loi de 1881, dite loi Ferry** instaurant la gratuité de l'école primaire publique.
- **Loi de 1882** instaurant l'obligation de l'instruction primaire, la laïcité de l'enseignement public et l'obligation scolaire jusqu'à 13 ans.
- **Loi de 1886, dite loi Goblet**, créant des écoles maternelles.
- **Loi de 1905** de séparation des Églises et de l'État. L'État ne reconnaît et ne salarie aucun culte.
- **Loi de 1936, dite Jean Zay**, instaure l'obligation scolaire jusqu'à 14 ans.

*Le régime de Pétain abroge les lois laïques, rétablit l'instruction religieuse dans les horaires scolaires, étend les bourses nationales aux élèves de l'enseignement confessionnel, ferme les écoles normales, supprime les Délégations cantonales (équivalent des DDEN rétablis en 1945).*

**A la Libération l'Éducation nationale devient un devoir de l'Etat (préambule de la Constitution).**

La première mesure prise par la 5ème République, suite au coup d'État gaulliste de 1958, sera l'adoption de la **loi Debré le 31 décembre 1959** instituant le financement par les fonds publics des écoles privées sous contrats (à plus de 90% catholiques).

Toutes les organisations et associations laïques font signer **10 813 697 citoyens** (plus de la moitié des votants aux élections législatives de novembre 1958) **« pour l'abrogation de la loi Debré et réserver totalement l'effort de la Nation au développement et à la modernisation de l'École de la Nation »**. 25 000 délégués des signataires adopteront le **Serment de Vincennes de « lutter sans trêve ni défaillance jusqu'à son abrogation »**.

Le **Ministre Berthoin** portera l'obligation scolaire de 14 à 16 ans, créera les collèges d'enseignement technique (CET) et les Cours Complémentaires (qui deviendront les collèges d'enseignement général).

**Les réformes de l'Éducation Nationale qui suivront soulèveront à chaque fois oppositions, contestations, protestations, mobilisations qui ne se sont jamais démenties.**

- **La Réforme Fouchet de 1963** : mise en place des collèges d'enseignement secondaire (CES) avec une logique de filières.
- **La réforme Fouchet puis Peyrefitte des Universités en 1967** : les étudiants avec l'UNEF y verront une sélection déguisée. La brutale répression contre les étudiants exigeant son abrogation sera la mèche qui enflammera le pays en mai-juin 1968.
- **La loi Haby de 1975**, qui ins-

taure *« le collège unique »*, n'enraye pas les inégalités et aggrave les disparités entre établissements.

- **1981-82 : Alain Savary crée « les zones d'Éducation prioritaire » (ZEP)** instituant la différenciation des établissements scolaires selon leur composition sociale.

- **Le projet de réforme Savary-Legrand** préconise de favoriser *« l'autonomie des établissements »*, leur ouverture à des « partenaires » que seraient les collectivités territoriales, associations et entreprises... La réforme est rejetée. Le Ministère propose alors... *« le volontariat des établissements »*.

- **La proposition du Conseil des Ministres du 2 août 1982 de mettre en place l'EIP** (Etablissement d'Intérêt Public) incarne *« le service public unifié »* réunissant établissements publics et privés sur la base de leur propre *« projet éducatif particulier »*. Il s'agissait de dénationaliser l'enseignement public éclaté en une mosaïque d'établissements et de continuer le financement des écoles privées par l'État. Les contestations de cette tentative furent telles que le projet fut abandonné.

- **La loi de décentralisation du 22 juin 1983** définissait néanmoins les collèges et lycées comme des *« Établissements publics locaux d'enseignement (EPL) »*, disposant d'une autonomie sur un certain nombre de questions, notamment l'utilisation des moyens pédagogiques (article R 421 – 2 du Code de l'éducation).

- **La loi d'orientation sur l'éducation de 1989, présenté par le Ministre Jospin**, abandonne *« le service unifié d'enseignement »*,

mais supprime les Écoles Normales pour transférer la formation des enseignants à l'Université (IUFM), soumet les établissements scolaires au «*projet d'établissement*», au «*Contrat Éducatif Local*» et à «*la communauté éducative*». Elle débouche sur «*le Code de l'Éducation*» qui inclut au fur et à mesure et chaque année les lois, ordonnances, décrets et circulaires édictés par l'État concernant l'Éducation Nationale.

- **La loi Montchamp de 2005** procède à l'intégration des enfants handicapés et/ou en grandes difficultés dans les établissements scolaires ordinaires sans tenir compte de la nature et du degré de leur handicap. Cela donnera «*l'école inclusive*» sans engagement de l'Etat de fournir les moyens adaptés nécessaire pour réussir une intégration, mais permettant par contre de réduire chaque année le nombre et les moyens des établissements et personnels spécialisés.

*La situation très difficile des AESH, le plus souvent à temps partiels avec des salaires largement inférieurs au SMIC, remet à l'ordre du jour la question de la prise en charge des enfants en difficulté et/ou handicapé dans les établissements scolaires.*

- **La loi de 2005 « d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école »** présenté par le Ministre Fillon connaîtra, avec son «*contrat première embauche*» (CPE), la plus importante mobilisation lycéenne jamais vue dans notre pays. Elle sera

promptement retirée.

- **Le projet de réforme présenté par le Ministre Darcos en 2008** dans le but de supprimer de nombreux postes et plusieurs disciplines parmi les enseignements obligatoires, devra lui aussi être retiré.

- **La loi de juillet 2013 « d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République »** a proposé d'installer de nouveaux rythmes scolaires selon le bon vouloir des élus politiques locaux. Le rejet a été indiscutable. Elle voulait inscrire les EPLE dans leur «*territoire*» afin d'élaborer «*les politiques éducatives*» en mobilisant les ressources du territoire sur la base d'un diagnostic partagé avec l'ensemble «*des partenaires*» par «*le projet éducatif territorial*». En clair, «*une autonomie*» amorçant la sortie de nos écoles de l'Éducation Nationale.

La loi définit dans ce cadre 4 «*parcours éducatifs*» : les parcours Avenir, santé, artistique et culturel, citoyen. Les programmes scolaires nationaux par année et par discipline sont appelés à disparaître au profit «*d'activités diverses*» définies localement. La réduction des heures des enseignements fondamentaux par matière aboutit à passer de 30 heures en 5 jours de classe par semaine à 24 heures en 4 jours. Ce n'est déjà plus en allègement mais des amputations. L'Etat constatera ensuite la baisse de niveaux des élèves à leur entrée en 6ème de collège!

- «**La loi pour l'École de la con-**

**fiance**» de juillet 2019 abaisse l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et permet ainsi la création de nombreuses classes maternelles... dans les écoles privées sous contrat avec des fonds publics versés par les Communes. Une manne pour les écoles confessionnelles !

La loi prétendait garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux à tous les élèves, mais sans les moyens pour l'assurer.

**L'orientation officielle vers "l'école territoriale" mènerait logiquement vers la disparition des programmes scolaires nationaux, des examens et diplômes nationaux au profit du profil individuel... qui n'est évidemment pas reconnu dans les conventions collectives et les statuts. On pourra payer un jeune à bac +2 comme un apprenti. N'est-elle pas aussi de sortir les personnels de la fonction publique de l'Etat pour aller vers le recrutement local sur la base du « projet éducatif territorial » géré par « la communauté éducative territoriale » ?**

Tous les rapports, propositions et projets de loi, comme la loi Brisson, vont dans ce sens.

L'École de la République, face à cette entreprise de démantèlement de l'Éducation Nationale, est à nouveau sérieusement menacée. N'a-t-elle pas un besoin urgent que se rassemblent tous les amis de l'école publique pour la défendre ? C'est à cela que le Délégué Laïque vous propose de travailler.



25 000 délégués adopteront le "Serment de Vincennes"

## La paille des mots et le grain des choses

« Projets pédagogiques », « projets éducatifs d'établissement », « autonomie », « école territoriale », « l'école du futur »...

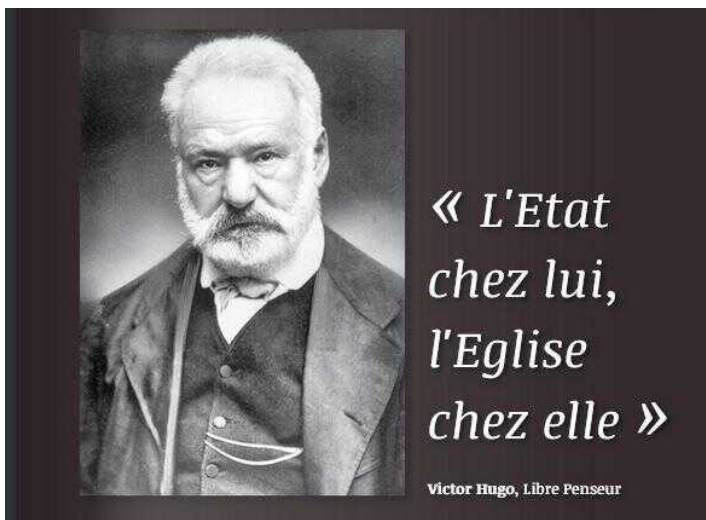
**I fut un temps où régnait une belle clarté quant au sens des mots sur les questions scolaires.**

On parlait de l'école publique laïque comme l'école de tous, la même sur l'ensemble du territoire nationale, ses institutrices et instituteurs dont le statut de fonctionnaire d'État et leur formation à l'École Normale garantissaient un enseignement basé sur des programmes scolaires nationaux par année et par discipline avec l'emploi du temps hebdomadaire obligatoirement affiché dans la classe... Le Maire, quel qu'il soit, fournissait les locaux et les équipements. L'Inspecteur surveillait la bonne marche des classes et l'efficacité des maîtres dans les apprentissages. Les élèves apprenaient leurs leçons et faisaient leurs devoirs corrigés en classe par et avec le maître ou la maîtresse.

Les résultats étaient au rendez-vous. Les enfants de parents illettrés apprenaient à lire, écrire compter et les connaissances que les programmes définissaient par matière, âge et niveau scolaire. On avait le certificat d'études avec moins de 5 fautes dans une dictée d'une page. Le certif. ouvrait la voie aux études ou une formation professionnelle. Le pays était alphabétisé et les classes dites de perfectionnement prenaient en charge les élèves en difficulté et l'enseignement spécialisé les victimes d'un handicap... Dans ce cadre solide, la liberté pé-

dagogique des enseignants leur permettaient l'utilisation de méthodes adaptées à chaque classe, sa composition et ses moyens.

On avait en face l'école privée, non subventionnée, dirigée par le diocèse, mélangeant la religion et l'enseignement. C'était l'école dite libre, libre de ne pas aller à l'École laïque, l'école de tous, l'école de la République. **La loi Debré en 1959** fut un premier tournant. L'État par contrat détourne des fonds publics pour fi-



nancer le caractère propre des écoles privées. **Victor Hugo** se serait senti trahi, lui qui avait lancé du haut de l'Assemblée nationale : "l'État chez lui, l'Église chez elle". L'embrouille commence quand l'État prétend que l'enseignement privé concourrait au service public !

Puis vinrent des « réformes » de l'enseignement public. Les ministères successifs, traumatisés par la grève générale de mai-juin 1968, s'évertuent à noyer le poisson des programmes scolaires dans la bouillabaisse des projets pédagogiques, puis éducatifs, tarte à la crème derrière laquelle ils cachent une volonté politique de la V<sup>ème</sup> République de démanteler l'Éducation

Nationale.

A partir de la loi d'orientation de 1989, loi par loi, décret par décret, circulaire par circulaire, les différents Ministres de l'Éducation Nationale s'engagent dans la dénationalisation de l'enseignement public. Le « *projet pédagogique* » est utilisé pour donner un beau nom à une réalité bien plus sournoise. Le projet pédagogique, c'étaient les programmes scolaires. Peu à peu cela devient le « projet éducatif de l'établissement » qui prend le pas sur les programmes scolaires nationaux.

L'Enseignement public, sérieusement déstabilisé, est néanmoins resté sous l'autorité de l'Éducation Nationale qui le finance et paye ses personnels fonctionnaires d'État.

**Les mois qui viennent diront si l'État s'engage ou non pour sonner le glas de l'Éducation Nationale comme le projet de loi Brisson, les rap-**

**ports de la Cour des comptes, les Inspections générales et d'autres l'ont annoncé. Les amis de l'École laïque ont-ils un autre choix que de s'unir pour faire barrage tous ensemble au démantèlement de l'Éducation Nationale programmé pour les mois qui viennent ?**

Michel Rolland

## L'exposé des motifs du projet de loi Brisson voté au Sénat en avril 2023

### DANS L'EXPOSE DES MOTIFS

L'exposé des motifs du projet de loi présentée par le Sénateur **Max Brisson**, intitulé «*pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité*», cite le rapport de la Cour des comptes du 14 décembre 2021 selon lequel «*la performance globale du système éducatif français reste médiocre malgré l'importance des moyens mobilisés.*» Bref, l'école publique coûte cher pour pas grand-chose !

Il cite le Ministre qui, le 22 décembre 2022, déclare : «*un Français sur deux ne fait pas confiance à l'institution scolaire bien que les 3/4 fassent confiance aux professeurs*».

D'aucuns en déduiraient logiquement que les réformes successives menées sous la 5<sup>ème</sup> République depuis 1959 n'ont pas amélioré l'institution scolaire, mais l'ont dégradée. A l'inverse, l'exposé des motifs du projet de loi affirme que la crise de l'institution scolaire proviendrait du fait que «*toutes les réformes de notre système éducatif, entreprises depuis 60 ans, n'ont eu pour objectif que d'aménager un système vertical, uniforme et oublié des particularités des établissements alors qu'aucune école, aucun collège, aucun lycée ne se ressemblent*».

En clair, il affirme qu'il ne faut plus «*aménager*» ... mais démanteler le système éducatif national de l'École

de la République. Il propose «*la création d'établissements publics autonomes d'éducation*».

Comment ? «*Il apparaît désormais que l'autonomie doit s'imposer comme l'antidote aux maux de l'école. Donner une plus grande liberté aux écoles, aux directeurs et aux professeurs est incontournable pour promouvoir le mérite et l'égalité des chances.*»

Institutionnaliser «*l'autonomie de chaque établissement scolaire*»



Le sénateur Brisson

permettrait de promouvoir l'égalité des chances ? Qui peut le croire ?

N'est-ce pas au contraire débarrasser le ministère de la responsabilité de garantir le même enseignement avec les mêmes programmes annuels et par discipline avec les moyens nécessaires ?

Ne conduirait-elle pas, à l'inverse, à une concurrence directe entre les écoles publiques ? N'est-ce pas en réalité ouvrir la voie au libre choix des parents de choisir l'école de leurs enfants «*selon son projet éducatif autonome*» ?

N'est-ce pas démanteler l'école de la République une et indivisible et, au passage, faire sauter la carte scolaire ? N'est-ce pas aligner l'en-

seignement public sur le fonctionnement des écoles privées sous contrat ayant chacune leur «*caractère propre*» ?

Le projet va plus loin encore : il propose la création «*d'établissements publics autonomes d'Éducation avec les collectivités locales volontaires, un contrat avec le Recteur, une autorité hiérarchique aux Directeurs d'école et des contrats de mission...*»

Il faudra enlever le mot **égalité** à la devise de la Nation pour ne garder que celui de **liberté** au sens où chaque famille aura la liberté de choisir l'École publique de leurs enfants qui ne serait plus la même pour tous.

En douze articles il s'agit bien de passer de l'Éducation Nationale à «*des écoles sous contrat*» à l'image des écoles privées. Et dans ces douze articles, on trouvera également le choix des enseignants par le chef d'établisse-

ment, les dérogations possibles aux obligations de service réglementaires et même le renforcement des jardins d'enfants contre l'école maternelle !

**Que ce projet soit soumis ou non au vote de l'Assemblée nationale, il n'en demeure pas moins une arme redoutable pour achever le démantèlement de l'École de la République.**

## Loi Brisson : « Le Sénat part à l'assaut de l'École »

### Le point de vue de François Jarraud dans « Le café pédagogique » d'avril 2023.

Citant le projet de loi, l'auteur souligne d'emblée que « les nouveaux établissements » que le projet propose à l'Assemblée Nationale « seraient gérés comme des établissements privés sous contrat ». « Chaque chef d'établissement pourra choisir ses enseignants et modifier son organisation pédagogique, c'est-à-dire aussi bien déroger à l'organisation des obligations de service des enseignants qu'à la répartition horaire des enseignements ».

« Elle créerait en France l'équivalent des académies britanniques qui disposent de fonds publics pour une gestion totalement libre du service éducatif ».

L'article précise que ce projet vise aussi à « la conformité idéologique des enseignants » : « les écoles supérieures du professorat organisent des formations de sensibilisation à l'enseignement des faits religieux, à la prévention de la radicalisation, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations, à la manipulation de l'in-

formation, à la lutte contre la diffusion des contenus haineux... ».

Serait-ce, en effet, encore l'École laïque soucieuse de neutralité en matière politique et religieuse et respectueuse de la liberté de conscience des familles qui lui confient ses enfants ?

L'article rappelle d'ailleurs que le texte du projet de loi « interdit le port de signes religieux aux parents qui accompagnent les sorties » et « exige le port de l'uniforme pour tous les élèves » (sans préciser qui va les payer!).

Il s'interroge également sur les critiques portées à l'égard « du lourd bilan des années Blanquer » alors que la majorité du Sénat n'a cessé de les soutenir.

Il s'exprime enfin sur l'avenir de ce projet dont « la conformité avec la privatisation de l'Éducation entreprise par Emmanuel Macron dans une perspective libérale affirmée et réaffirmée tout au long de ces 6 années ». Ainsi. Il rappelle « les rapports de la Cour des Comptes qui demandent l'autonomie des établis-

sements et la révision du statut des enseignants ».

Si on ne sait pas à quelle échéance ce projet trouvera une place dans l'agenda de l'Assemblée Nationale, ce sera un moment où l'avenir de l'École et celui des enseignants se jouera, conclut l'article.

**Le journaliste, à qui nous devons de connaître ce rapport, conclut ainsi :**

« Le modèle républicain de l'école française est à peine effleuré, la laïcité n'est citée qu'une fois pour rappeler que l'enseignant "incarne des valeurs" »...

A l'école républicaine, fondée sur la connaissance et l'émancipation, le cabinet de conseil préfère une école-entreprise, tournée vers l'adaptation constante au monde du travail et focalisée sur le savoir-être plutôt que le savoir-faire. Idéal pour préparer les jeunes à « la flexibilité » du monde du travail et à une société atomisée.

Ferdinand Buisson voulait faire des républicains, Mc Kinsey rêve de faire des "startups" ».







## Le rapport McKinsey commandé par le Ministère de l'Éducation Nationale sur « l'évolution du métier d'enseignant »

**C**e rapport du **Cabinet de Conseil américain McKinsey**, facturé **496 800€** effectué en 2020, n'a été rendu public qu'en 2022. Épinglé par la commission d'enquête du Sénat, il a fallu les interventions de **David Li-beau**, développeur, et du journaliste **Marc Rees** pour qu'il soit mis en ligne.

Ce rapport de 204 pages fait la promotion pour « l'autonomie des établissements scolaires », les rémunérations au mérite et le fonctionnement décentralisé des établissements scolaires. Pour lui, les enseignants ne sont plus uniquement ceux qui transmettent des savoirs, mais doivent offrir « un accompagnement plus global sur des sujets comme le respect de la diversité, le développement durable, l'équité sociale ou l'égalité des

sexes... ».

Le recours au numérique devient systématique. Le professeur accéderait à des outils technologiques pour préparer les cours, automatiser la notation, et les seconder dans l'analyse des résultats des élèves. Il préconise des logiciels clés en main (**Gradescope** ou **Schoolrunner**). L'enseignant devient gestionnaire analysant courbes, graphiques, pourcentages pour maximiser les résultats.

Tout le rapport est imprégné de la volonté de sensibiliser les élèves « aux opportunités de la société numérique » par exemple « en éveillant leur esprit d'entreprise ». **L'Éducation nationale** est appelée à « ouvrir ses portes aux entreprises et de baliser des parcours de mobilité... vers le privé ».

Pour les enseignants, le rapport appelle « à des parcours plus individualisés, flexibles et dynamiques » et « à la rémunération au mérite ». « S'ils sont jugés excellents, ils pourraient recevoir des chèques cadeau ! »

Bien entendu le rapport propose des activités extrascolaires au sein ou hors de l'école (yoga, méditation...) ainsi que des « compétences socio comportementales » (sic !).

Les professeurs de la maternelle à l'Université deviendraient des sortes de « manager [s] » aidant ses élèves à « brainstormer ». Ils seraient d'ailleurs eux-mêmes « managés » par leur chef d'établissement doté de pouvoirs étendus, notamment dans « l'allocation de ressources financières et humaines. »

## VERS L'ECOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DEJA FORMULEES

### L'articulation entre l'Etat et les collectivités locales dans le domaine de l'éducation - IGESR\* 2022

Les premières lois de décentralisation avaient déjà donné un rôle de « prestataires » aux « collectivités locales » : bâti scolaire, transport, numérique... L'État leur demande désormais de dépasser cela pour participer à la définition de « projets éducatifs et à leur conception ».

Ce serait « une co-construction » qui, reconnaît le rapport, « peut paraître comme une remise en cause du principe historique des pères fondateurs de l'école républicaine » avec « le principe d'une éducation essentiellement nationale » avec « ses programmes et ses objectifs nationaux ».

Le rapport constate qu'en 2021 « les politiques éducatives, hors enseignement académique, se développent avec l'appui des collectivités territoriales, d'acteurs publics diversifiés et de partenaires associatifs ». Il cite « les cités éducatives et les territoires éducatifs territoriaux (TER) » pour relancer les PEDT (Projets Éducatifs Territoriaux), lancés en 2014 mais sans grand succès.

Il ajoute que ces « politiques éducatives (territoriales) générées par le contexte de l'accès à l'emploi, concernent tout autant le Ministère du travail et de l'emploi que les collectivités territoriales ».

En termes feutrés, le rapport entend faire comprendre que désormais la priorité de l'État ne serait plus l'Éducation Nationale pour préparer les jeunes générations à des examens et diplômes nationaux reconnus sur l'ensemble du territoire national, mais... « l'accès à l'emploi ». Traduisons : si le marché de « l'emploi » nécessite une main

d'œuvre bon marché, précaire, peu ou non qualifié, alors on ne voit vraiment pas pourquoi l'État devrait assurer gratuitement les formations élémentaires, secondaires, universitaires et professionnelles avec qualification reconnues à la clé ! Cela ne risquerait-il pas d'engendrer des frustrations sources de bien des tensions et des exigences salariales incompatibles avec la rentabilité des entreprises et les économies budgétaires pour les services publics ?

Les collectivités territoriales (élus politiques locaux, associations, bassins d'emplois...) sont donc appelées à « coconstruire » des missions de « formations » à la place d'une **Éducation Nationale** dont le démantèlement est ainsi programmé.

Que deviendraient toutes les disciplines d'enseignement du français, des maths, d'histoire, géographie, sciences, langues vivantes, Éducation physique et sportive, musicale et artistique... dans ce « partenariat » hétéroclite d'intérêts et de responsabilités différentes voire contradictoires ? Une auberge espagnole ?

Que vaudraient des certificats « territoriaux », délivrés et donnés à presque tout le monde, mais sans valeur sur le marché du travail ? Ne parle-t-on pas désormais de recruter des apprentis à bac+2 dont la rémunération serait versée par l'État à l'employeur qui disposera ainsi d'une main d'œuvre gratuite et précaire ?

Qui prendrait en charge et comment l'enseignement adapté aux élèves en difficulté et/ou handicapés, la médecine scolaire déjà en voie de disparition, les personnels administratifs et de services ? Les collecti-

vités territoriales ? Celles-ci, en un an, ont déjà perdu entre 10 et 15 % de leur budget annuel et ont déjà du mal à financer ce qui leur revient en matière de construction, réhabilitation et entretien des écoles, collèges et lycées !

Le « Conseil d'Administration » de « l'école territoriale » devra trouver les fonds pour financer « les activités » qu'il préconiserait en toute « autonomie ».

#### Serait-ce « une co-construction » ou « une co-destruction de l'Éducation Nationale » ?

Le rapport souligne que les collectivités territoriales ont largement pris leur part, en particulier en termes d'investissements, et l'ont fait « face à une Éducation Nationale dont la priorité était d'assurer les enseignements et de rémunérer l'ensemble des personnels qui représentent près de la moitié des fonctionnaires de l'État ».

Il conclut donc en constatant que « cette articulation Etat-collectivités territoriales » étant très inégale, elle exigerait « des décisions de fond qui permettraient d'appliquer réellement le principe de "libre administration" ».

En clair l'abolition de l'actuelle législation de l'Éducation Nationale pour fonder des établissements scolaires disposant d'une pleine et entière « autonomie ». **N'est-ce pas ce que formule le projet de loi Brisson ?**

\* IGESR : Inspection Générale de l'Éducation nationale, Rapport public thématique janvier 2023 La synthèse de ce copieux document permet d'aller droit au but des objectifs recherchés.

## VERS L'ÉCOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DÉJÀ FORMULÉES

### "Mobiliser la communauté éducative autour du projet d'établissement" ou quand "la Cour des Comptes se mêle de l'avenir de l'Éducation nationale".

Rapport public thématique janvier 2023

La synthèse de ce copieux document permet d'aller droit au but des objectifs recherchés.

La Cour des Comptes commence par stigmatiser les résultats insatisfaisants du système éducatif français «*en dépit d'une dépense nationale supérieure à la moyenne des pays de l'OCDE*».

Ce n'est donc pas pour elle une question de moyens si «*le système scolaire français ne parvient pas à réduire les inégalités, il tend plutôt à les creuser*».

Le coupable, pour la Cour des Comptes, serait «*le caractère national de l'institution scolaire en France*», «*le manque d'évaluation des établissements*» et «*les ambiguïtés du rôle des chefs d'établissements*». Elle dénonce en premier le fait que la moitié des établissements ne sont pas dotés «*d'un projet d'établissement*» défini avec les représentants de «*la communauté éducative*» pourtant prévu par le Code de l'Éducation. Bref, les établissements ne sont pas encore assez «*autonomes*» !

Selon le rapport, les inégalités sont le résultat d'un «*modèle de gestion rigide et centralisé*» qui «*laisse peu de place à l'appréciation des équipes éducatives*». En particulier «*en matière d'évaluation des enseignants*», il s'agirait de «*mieux rémunérer ceux des membres de l'équipe les plus investis*».

Le chef d'établissement devrait de-

venir un vrai patron s'entourant d'une cour de fidèles dont les conditions de travail et de rémunérations dépendraient de lui !

On remarquera que les Inspecteurs de l'Éducation nationale (IEN dans le primaire et IPR par discipline dans le secondaire) disparaissent.

«*Les modalités d'allocation devraient prendre en compte les résul-*



tats des évaluations et les contraintes pesant sur le lieu d'implantation de l'Établissement et les coordonner avec les interventions des collectivités territoriales». Autrement dit des budgets au mérite dépendant d'élus politiques territoriaux !

Les recommandations de la Cour des Comptes vont toutes dans ce sens : *obligation du projet d'établissement préalable à une démarche d'évaluation qui mettrait les établissements scolaires en concurrence les uns avec les autres, confier au chef d'établissement l'évaluation des enseignants, annualiser leurs obligations de service en quantifiant les missions individuelles et collectives, constituer une enveloppe pour valoriser l'investissement d'enseignants,*

*réformer les modalités de recrutement des chefs d'établissement, allocation des moyens en fonction des projets particuliers...*

En «*favorisant la contractualisation entre établissements, académies et collectivités territoriales*», la Cour des Comptes propose tout bonnement d'aligner l'organisation des établissements scolaires sur le fon-

ctionnement des établissements privés sous contrat d'association qui, logiquement, ne peut aboutir qu'au libre choix par les parents de l'établissement scolaire de leurs enfants et une contribution budgétaire accrue des collectivités territoriales et de fonds privés pour financer les projets... territoriaux!

On remarquera que la définition et la mise en œuvre

de programmes scolaires nationaux par année et par discipline disparaît totalement... L'établissement délivrerait des «*diplômes-maisons*» dont la valeur dépendra... de la réputation de l'établissement.

**En tout cas, cette route mène assurément à la casse du service public de l'État en transférant aux établissements scolaires autonomes et aux collectivités territoriales, l'organisation de l'enseignement qui, selon la Constitution, est encore un devoir de l'État à tous les niveaux.**

**N'est-il pas urgent de réagir tous ensemble si on veut éviter ce naufrage provoqué de l'École de la République ?**

## VERS L'ECOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DEJA FORMULEES

### Quelle autonomie pour les établissements scolaires ? : Une contribution de "France Stratégie\* 2017/2027

« France Stratégie » a produit, en 2016, un document qui a le grand mérite de formuler très clairement le pourquoi et le comment d'une réforme prioritaire pour les autorités de l'État : « l'autonomie des établissements scolaires ».

Partant du constat que « les résultats insatisfaisants de notre système éducatif sont le produit du "piloteage centralisé de l'Éducation Nationale" », le document en déduit... la nécessité de rechercher « une plus grande autonomie des établissements scolaires ». Il s'appuie sur la décentralisation vers les collectivités locales et la déconcentration vers les échelons administratifs locaux et les établissements scolaires eux-mêmes, engagées dans de nombreux pays développés.

S'il constate « une érosion de la performance scolaire des élèves de plus en plus en difficulté », c'est immédiatement pour proposer « une autonomie accrue aux établissements scolaires ». Autrement dit la suppression des programmes scolaires nationaux par année et par manière, chaque établissement établirait lui-même ses projets et ses critères d'évaluations des élèves.

**N'est-ce pas comme si, pour faire disparaître la fièvre, on décidait de casser le thermomètre ?**

Quant à l'État et son Ministère dans ce schéma, il verrait disparaître ses responsabilités et sans doute aussi les dépenses qui en découlent.

L'autonomie des établissements recouvre plusieurs domaines précise l'étude : « autonomie de gestion des ressources financières (ventila-

tion des moyens affectés, collecte de fonds), autonomie de gestion des ressources humaines (recrutements des enseignants, octroi de suppléments salariaux), autonomie pédagogique (évaluation des élèves, définition du programme scolaire, grille des cours, expérimentations...) ».

L'étude précise bien que l'autonomie de gestion des personnels et l'autonomie pédagogique sont déterminantes ! Évidemment puisqu'il s'agit de retirer à l'Éducation Nationale ses plus importantes missions : les programmes scolaires et le salaire des enseignants basés sur une grille indiciaire de la fonction publique de l'État et non à la tête du client !

Une telle orientation interpelle quant à la valeur nationale qu'aurait des diplômes obtenus avec cette « autonomie ».

**N'est-ce pas, sans encore l'avouer, aller vers l'abolition de la collation des grades et diplômes par l'État comme des examens et concours nationaux et des copies anonymes ?**

**L'étude propose alors plusieurs options possibles.**

• Donner de nouvelles responsabilités à caractère pédagogique aux chefs d'établissements. Mais ce serait la disparition des Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN pour le primaire et IPR pour le second degré) ainsi que la consécration des inégalités de plus en plus fortes entre établissements.

• La « contractualisation des établissements » : avec le ministère et les académies, contrats d'objectifs par

établissement, par réseau, avec les collectivités territoriales.

• Cela suppose une latitude d'action plus importante des Directeurs et chefs d'établissement appelés à gérer : le recrutement des personnels (sur profil et entretien), la masse salariale (dont les primes collectives d'objectifs et individuelles de performance et de sujétion), les horaires hebdomadaires et annuels de service du personnel... Outre les menaces sur les statuts nationaux des personnels, cette autonomie induit une évaluation de l'établissement « sous contrat » qui se trouve alors en concurrence avec les autres établissements.

• Des établissements publics disposant tous d'une autonomie dans tous les domaines à l'image des établissements privés : liberté des moyens, des outils, des méthodes d'enseignement, des programmes, des horaires, des emplois du temps, des calendriers mensuels et annuels, des recrutements au profil en fonction du projet d'établissement, des rémunérations des personnels... Cette option, basée sur l'initiative et la concurrence accroîtrait les écarts de performance entre établissements, reconnaît elle-même l'étude.

Cette discussion est engagée depuis longtemps dans le Ministère de l'Éducation Nationale et les institutions de la 5<sup>ème</sup> République. « L'École territoriale », préconisée désormais officiellement, s'inscrit pleinement dans ce programme de démantèlement de l'Éducation Nationale dont « l'autonomie des établissements scolaires » est l'arme absolue.

**Mais, comme les précé-**

## VERS L'ÉCOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DÉJÀ FORMULÉES

**dentes « réformes » dans ce sens, elle se heurte au profond attachement en France à l'École laïque, gratuite et obligatoire, la seule école de la République.**

*« Elle suppose que chaque élève, en quelque point du territoire, puisse bénéficier du même enseignement,*

*selon des programmes identiques, dispensé par des maîtres pareillement formés. Certes des atténuations ont été apportées au fil des ans, mais le principe de l'égalité devant le système éducatif reste, malgré les évolutions, un point d'ancrage de l'opinion publique qu'il serait déraisonnable de méconnaître ».* (source : avis n° 277 du Sénat du

23 avril 1983).

Écrite il y a presque quarante ans, cette appréciation ne reste-t-elle pas d'une brûlante actualité ?

\* (France Stratégie est une institution placée auprès du Premier Ministre pour contribuer à l'action publique)

## La loi de 2019 "pour une école de la confiance"... qui n'a pas vraiment inspiré confiance.

**Promulguée le 26 juillet 2019, alors que le Conseil constitutionnel l'avait déclarée « partiellement conforme à la Constitution », elle fait l'objet de nombreuses critiques et contestations.**

**E**lle abaisse l'âge de l'Instruction obligatoire de 6 à 3 ans et l'obligation de formation de 16 à 18 ans.

Conséquences ? Aucune pour l'école publique qui scolarise déjà 98% des enfants de 3 ans. En revanche, les Communes devant verser les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'Etat, cela représente une manne importante (on parle d'environ 150 millions) pour les écoles privées (pour l'essentiel catholiques). Les diocèses s'empressent donc d'ouvrir des classes et écoles maternelles en nombre très faible jusqu'à présent puisque non rémunérées par l'Etat (pour les salaires des enseignants de maternelle) et les Communes (dépenses de fonctionnement pour les écoles privées calculées uniquement sur le coût moyen d'un élève de l'École publique mais dans le cadre de l'obligation scolaire).

**La loi affirme que l'enseignement primaire doit assurer des savoirs fondamentaux à tous les élèves :** lire, écrire, compter... Mais, de nouvelles « activités », étant ajoutées aux emplois du temps des classes élémentaires, il faudra donc faire mieux... avec moins de temps !

**La loi permet aux écoles publiques ou privées de mener des "expérimentations pédagogiques"** portant sur l'organisation de la classe ou de l'école, l'utilisation des outils numériques et la répartition des heures d'enseignement sur l'année scolaire. Il ne s'agit pas ici de la « liberté pédagogique » des enseignants qui s'exercent dans le cadre des programmes scolaires nationaux par année et matières d'enseignement. Il s'agit d'allouer des crédits en fonction de la nature du « projet d'établissement » s'il plait ou non aux partenaires du « projet éducatif territorial » ! On financerait ainsi la différenciation entre les écoles mises en concurrence pour obtenir des moyens.

**«Le Conseil national d'évaluation du système scolaire » est remplacé par « un Conseil d'évaluation de l'École »** qui la met en place dans la logique du renforcement de l'autonomie de chaque établissement sur la base de son « projet

éducatif ». L'évaluation ouvre la voie à la concurrence des écoles entre elles.

**La création d'Etablissements Publics Locaux d'Enseignement International (EPLI) sélectionnant leurs élèves sur « leurs compétences linguistiques »** contribuant ainsi à atomiser l'Éducation Nationale sur des critères culturels et sociaux.

**La loi inclut « la connaissance des valeurs de la République » dans la formation des enseignants pour l'aborder dans leur classe avec les élèves...**

Quand on connaît les multiples définitions et interprétations contradictoires de ces « valeurs », aussi nombreuses qu'il y a de formations politiques et de religions, ne convient-il pas d'être très circonspect sur ce sujet délicat si on ne veut pas transformer les classes et les écoles en champ de batailles idéologiques ?

**La loi « pour l'école de la confiance » ne tient aucun compte des difficultés réelles de l'enseignement public** comme les 4000 postes d'enseignants non pourvus à l'issue des différents concours de recrutement. Le recrutement de « contractuels » après un entretien de 30

## VERS L'ÉCOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DÉJÀ FORMULÉES

minutes est ainsi non seulement autorisé mais appelé à se généraliser. Les concours nationaux sont contournés et menacés.

La loi prétend également améliorer la situation inacceptable des AESH dans le cadre de « l'école inclusive » en leur proposant un CDD de 3 ans renouvelable une fois au lieu de la demande unanime des personnels et des syndicats d'un statut de fonctionnaire catégorie B. Elle maintient les PIAL contestés par les AESH et les personnels des écoles. Cette loi Blanquer n'a pas donné confiance dans l'École de la République. Bien au contraire puisqu'elle

ouvre des portes permettant d'aller vers une plus grande autonomie des établissements.

**Mais des écoles autonomes, toutes différentes et à plusieurs vitesses impliquent le recrutement local de personnels en accord avec « le projet territorial ».**

Les enseignants étant fonctionnaires d'État n'ont pas eu à obéir aux appétits d'élus politiques, de groupes de pression et d'intérêts privés qui voudraient bien mettre la main sur l'école à leurs profits ou pour dicter aux enseignants ce qu'ils doivent enseigner et comment.

**Atomiser l'École de la République implique donc obligatoirement de remettre en cause le statut de fonctionnaires d'État des personnels de l'enseignement public. Les grands services publics que furent la SNCF et la Poste sont passés par là pour basculer dans la privatisation ! Monter la garde à la porte de l'École de la République contre sa privatisation ne passe-t-il pas désormais aussi par la défense du statut de la Fonction publique et toutes les garanties d'égalité des droits et de laïcité qu'il permet ?**

### Les craintes face à "l'école territoriale" sont-elles fondées ?

**L**u dans le Rapport de la mission effectuée par les deux Inspections Générales de l'Éducation Nationale (IGEN, IGAENR) sur « l'autonomie des établissements scolaires ».

*"L'autonomie des établissements scolaires, couplée à une évaluation des établissements, est une pratique de nombreux pays de l'OCDE"* exposent les deux Inspections Générales en précisant : **"L'autonomie peut se définir comme le transfert de responsabilité de l'État vers les établissements. Elle est à la fois la capacité pour un établissement public de disposer d'organes délibérants, d'un budget propre et de pouvoirs de décision dans des domaines définis et l'attribution de marges de libertés ».**

Elles rappellent que *"l'autonomie s'applique à la politique pédagogique et éducative au travers de l'adoption du projet d'établissement, du contrat d'objectifs, du règlement intérieur..."*.

**Les Inspections générales rapportent les "craintes" constatées.**

- La crainte d'une menace d'une rupture d'égalité entre établissements.

La mission pilotée par les Inspections générales a pu *"constater le fort attachement du corps enseignant à un système public d'éducation dont le caractère national a vocation à s'exprimer notamment dans un cadre normé uniforme garant de l'égalité de traitement entre établissements et entre élève"*. Elle ajoute : *"Aller dans le sens de l'autonomie se traduirait nécessairement par la mise en concurrence des établissements sur « un marché de l'éducation"*.

Le manque de moyens alimente aussi la méfiance quant à la capacité des collectivités territoriales concernées de financer correctement ce que l'État leur transfère. *"Attachés à un cadrage national, ils revendiquent avant tout des orientations précises (programmes et ho-*

*raires d'enseignement) et non des arbitrages rendus au niveau local" (ou territorial).*

- La crainte de rivalités ou tensions entre disciplines.

L'identité professionnelle des enseignants est construite en référence aux disciplines et leurs pratiques au sein de la classe. La mission a constaté la crainte que *"l'autonomie génère des conflits quant à la répartition des moyens et des horaires selon un principe bien connu "déshabiller Pierre pour habiller Paul"*.

*"C'est en raison de ce conflit que les enseignants sont, dans leur majorité, favorables à une répartition entre les disciplines la plus cadrée possible par des textes réglementaires"*.

N'est-il pas vrai que les horaires à géométries variables n'ont que des inconvénients, sauf évidemment, si on abolit les exigences de programmes scolaires annuels (avec une progression) pour tous les

## VERS L'ÉCOLE TERRITORIALE : DES PRECONISATIONS DÉJÀ FORMULÉES

élèves d'une même classe ! Dans ce cas les projets locaux de toute nature l'emportent sur les programmes scolaires. Les élèves seront certainement épanouis mais souvent ignorants.

Comme le rapporte la mission, selon la formule d'un enseignant : "**plus on a d'autonomie, moins il y a de cohésion.**"

### • La crainte d'un pouvoir excessif donné au chef d'établissement

La mission souligne que "*les enseignants sont extrêmement soucieux que l'autonomie ne soit pas un prétexte pour octroyer au chef d'établissement un pouvoir supplémentaire non seulement sur leurs conditions d'exercice mais aussi sur leurs pratiques de classe alors qu'ils ne lui reconnaissent pas de légitimité en ce domaine.*"

### • La crainte d'une menace à la liberté pédagogique.

Si "*l'obligation de respect des programmes et l'action des corps d'ins-*

*pection sont globalement bien acceptées*", la mission constate que "*la revendication de la liberté pédagogique va de pair avec l'affirmation du cadre national, en particulier des programmes et s'oppose à la limitation de la liberté de l'enseignant par des objectifs collectifs et locaux pris au nom et dans le cadre d'un fonctionnement autonome de l'établissement*".

Qui pourrait contester la validité de cette évidente affirmation ?

La mission elle-même rapporte d'ailleurs que, sur ce point, elle a entendu que "*l'adhésion au projet d'établissement dans l'enseignement privé sous contrat constitue l'un des préalables au recrutement et que le travail collectif s'en trouve facilité*". Faut-il commenter cette référence à l'organisation de l'enseignement privé ?

### • Une autonomie financière très li-

mitée.

Les budgets des établissements scolaires sont composés de fonds publics et de dépenses obligatoires. Les collectivités territoriales en reprennent d'ailleurs souvent une bonne partie en régie directe. Donner aux établissements la responsabilité d'aller chercher des fonds privés (droits d'inscription, sponsoring ou charité publique) serait immédiatement compris comme un processus de privatisation.

Reste-t-il encore un doute quant au démantèlement de l'**Éducation Nationale**, en partie engagée, que représenterait la mise en place de « l'autonomie des établissements scolaires » en leur imposant « un projet éducatif territorial » ?

*Ce serait certes un établissement dit scolaire, mais ce ne serait plus l'Éducation Nationale dont l'État et son Ministère n'auraient plus la pleine et entière responsabilité.*



## Qu'en pensent les élus locaux ?

**Plusieurs débats ont été organisés avec la participation d'Élus locaux, particulièrement les Maires, sur la marche vers l'École territoriale.**

Rappelons que les **premières lois de décentralisation** (Acte 1 : 1982-83 et Acte 2 : 2003-2004) ont transféré les écoles primaires aux Communes, les collèges aux Départements et les lycées à la Région. Cette première vague de décentralisation limitait néanmoins les responsabilités locales aux bâtis scolaires, leurs constructions et leurs entretiens, la restauration scolaire, les activités périscolaires, les transports scolaires, les ATSEM...

Dans ce cadre législatif et réglementaire, les **Maires**, les **Présidents des Conseils Départementaux** et des **Régions**, sont membres de droit (ou un de leurs représentants) dans les Conseils d'école et les Conseils d'établissements présidés par le Directeur d'école ou le Chef d'établissement (collège et lycée). Ils ne participent cependant pas aux décisions relevant des questions pédagogiques (programmes, enseignements, recrutements, contrôles des enseignants...). **La responsabilité de l'Enseignement public relève exclusivement des autorités de l'Éducation Nationale et les inspections pédagogiques et professionnelles sont sous la responsabilité des seuls Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN dans le premier degré, IPR dans le second degré).**

Avec la "territorialisation de l'École de la maternelle au baccalauréat",

programmes, disciplines, horaires scolaires, "activités diverses sur temps scolaires" et même "périscolaires"... relèveraient directement du "projet éducatif territorial" élaborés avec les Élus politiques territoriaux, des représentants de parents d'élèves, d'Associations de droits privés dites "éducatives", d'entreprises du territoire, notamment, pour elles, afin d'aligner les écoles sur l'accès aux emplois disponibles...

Outre que chaque établissement



deviendrait "autonome" dans ses choix dits "éducatifs", les conséquences seraient la mise sous tutelle des enseignants par des groupes de pression étrangers à l'Éducation Nationale, une source de conflits permanents, d'inégalités et de perte d'indépendance des établissements scolaires.

Les concurrences entre établissements selon leurs projets respectifs saborderaient l'Éducation Nationale en faisant sauter la carte scolaire.

**Les Maires qui se sont exprimés sur le sujet ont, pour la plupart, mis en avant leurs difficultés à assumer tout ce que l'État leur a déjà transféré.**

Un forum, intitulé "**l'organisation de l'école : à la croisée des chemins**", a été organisé par l'AMF

(**Association des Maires de France**) le 22 novembre 2022 et présidé par deux Maires en présence du Ministre **N'Diaye**. Une affluence record. Quelques Maires de grandes villes se voyaient certes au pilotage de l'enseignement public dans leur circonscription électorale. Mais la plupart des nombreux Maires présents ont exprimé leurs doléances à l'État pour qu'il cesse de faire retomber sur eux les charges qui leur ont été transférés sans les moyens suffisants pour les assurer correctement.

Ils ne revendiquent pas la direction de "**l'École de demain**" au moment où «**le gouvernement ambitionne de faire émerger l'école du futur davantage ancrée dans le territoire.**»

En revanche, ils ont formulé leur demande d'un plus grand accompagnement de

l'État et des aides plus adaptées sur les investissements numériques, l'équipement des salles de classe, la réhabilitation des bâtiments, la rénovation énergétique... La réponse du Ministre fut "**notre école faisons-la ensemble**". Au rugby, on appelle cela "**botter en touche**".

Plusieurs ont pris l'exemple de "**l'école inclusive**", du manque d'**AESH**, du manque d'attractivité des métiers de l'animation... "**Trouver des accompagnants formés, pour deux heures par jour, quatre jours par semaine, et les garder, c'est loin d'être évident**" explique l'un d'eux. Sans compter les **ATSEM** dont la **Charte nationale** attendue depuis 2019 n'est toujours pas signée par l'**Éducation Nationale**.

Si les Maires ne sont donc pas entrés dans le débat sur la "**co-construction de l'école du futur**",



soupçonnant sans doute une volonté de nouveaux transferts de l'État sur leur dos, ils ont constaté que les regroupements de communes sont utilisés pour organiser des fermetures de classes et d'écoles dans les petites et moyennes communes désertifiant des villages et imposant des trajets plus longs aux élèves.

Un "**Plan maternelle**" paraît bien au **BO** en janvier 2023 en même temps que la circulaire sur "la maîtrise des savoirs fondamentaux en élémentaire", mais aucune demande des Maires n'est retenue.

**Un Communiqué de l'AMF** du 31 mars 2023 exige en tout état de cause "*l'accord du Maire avant toute*

*fermeture de classe*" et rappelle le principe : "*pas de Commune sans école*".

***Dans les mois qui viennent, pour les enseignants et les parents, la discussion sur "l'École territoriale" avec les élus, en particulier les Maires, sera essentielle.***

Un Maire nous a dit : "*Je ne suis ni compétent, ni mandaté pour diriger l'école. Ça c'est le travail du Ministère de l'Éducation nationale, du Recteur, du DASEN et de l'IEN. Je peux vous dire aussi que les parents ne verraient pas d'un bon œil que les écoles soient toutes différentes.*

*Que se passera-t-il pour les familles qui doivent déménager ? Je vais au Conseil d'École pour entendre les personnels et les parents. Dans le compte-rendu écrit figure d'ailleurs ce que l'École demande à la Mairie dans les domaines de sa responsabilité.*"

***Le Délégué Laïque donnera la parole aux Maires qui s'exprimeront sur cette question décisive pour l'avenir des droits démocratiques dont l'École de la République, la même pour tous, est un pilier.***



## "L'école du futur", l'expérience de Marseille

Le Président de la République a lancé " l'école du futur " en septembre 2021 quand il a présenté un plan d'urgence "Marseille en grand ". Il faut dire que la dégradation des écoles publiques dans les quartiers populaires était devenue un scandale et une honte pour les autorités publiques qui ont abandonné ces quartiers et les personnes qui y vivent, en particulier les enfants.

**E**n quoi consiste cette " école du futur " ? M. Macron précise : " Donner plus de liberté pédagogique aux enseignants ".

**Mais encore ?** " L'école de la République a le droit d'inventer, d'avoir de la souplesse, d'être plus libre ".

**Mais encore ?** " L'école du futur permet aux établissements de monter un projet innovant autour de la culture, des langues, de l'environnement ou des sciences en donnant aux directeurs d'école la possibilité de participer au recrutement de leur équipe pédagogique. "

Dans les 50 écoles laboratoires, les projets, les rythmes scolaires, les horaires scolaires, la durée des cours, les façons d'enseigner seront à définir avec les élus et les associations de droit privé... N'est-ce pas l'école " autonome " qui a son " caractère propre " où le Directeur recrute ceux qui le partagent avec lui et ceux qui apporteront des fonds à l'école et leur grain de sel ?

**Le Président a précisé qu'il voulait faire des écoles marseillaises "un laboratoire de liberté et de moyens ".**

Les élèves seraient-ils devenus des " cobayes " pour "des expériences"

d'une école qui ne respecterait plus les programmes scolaires nationaux par année, jamais cités par les autorités engagées dans " la territorialisation " de l'École ?

Plus de 100 écoles marseillaises n'ont pas souhaité rentrer dans ce dispositif et tous les syndicats soulignent que c'est tout le statut des enseignants, basé sur des critères communs à tous en matière de recrutement et de déroulement de carrière, qui serait bouleversé ! Faudra-t-il demain parler de recrute-



ment et de rémunérations " à la tête du client " ?

Et puis sur quels critères les Inspections vont-elles sélectionner les écoles ? l'AFP informe que le document envoyé aux écoles s'intitule : "Appel à projets innovants Plan Marseille 50 écoles " ! Sur quels critères des écoles seront retenues et pas les autres ?

Selon **Le Point**, la Députée de Marseille, Mme Cathy **Racon-Bouzon**, le concède : " Il s'agit vraiment d'une 'expérimentation' à la carte " avec autant de "projets que d'écoles" et des postes "à profils". Un débat qui dépasse largement Marseille surtout après l'adoption de la loi **Rilhac** changeant le statut des directeurs d'école.

**Ce n'est plus une "innovation" qui laisserait "une plus grande liberté pédagogique aux enseignants" mais bien "une expérimentation"**

**qui déroge aux réglementations nationales en vigueur dans le Code de l'Éducation (Art. L. 314-2 du Code de l'Éducation) dans le but de la généraliser à toutes les écoles du pays !**

Actuellement 75 écoles ont été retenues et perçoivent des moyens financiers de l'ordre de trois millions d'Euros au total. Chacun comprendra que ces fonds sont les bienvenus pour améliorer les conditions d'enseignement dans les écoles publiques. Mais en quoi toutes les écoles publiques ne les mériteraient pas ?

Le "Fonds d'innovation pédagogique" présentés par le Président de la République en août, doté de 500 millions, est-il donc réservé aux écoles obéissantes aux vœux des autorités politiques engagées dans un processus de démantèlement de l'Éducation Nationale ?

L'État a, par ailleurs, promis **400 millions d'Euros** pour la rénovation des écoles de la cité phocéenne. N'est-ce pas un véritable appel pour que l'État débloque les fonds publics pour rénover les Écoles publiques de toutes les Cités populaires que l'État a abandonné ?

**Faudrait-il, pour être entendu, que les Maires fassent tous une grève de la faim devant l'Assemblée nationale comme l'avait fait Stéphane Gatignon, le Maire de Sevrans en Seine-Saint-Denis, en novembre 2012, pour que soit réhabilitée partout l'École de la République, l'espoir de notre jeunesse ?**



## Derrière la com' de Macron à Marseille : toujours plus de chaos et de déréglementation

Montreuil, le 8 juin 2023

En visite à Marseille, Emmanuel Macron a multiplié les annonces tonitruantes sur l'Ecole : ouvrir les collèges en Education prioritaire de 8 heures à 18 heures, grâce au "pacte", s'attaquer aux vacances scolaires et plus largement "au temps scolaire" dans le cadre de projets locaux. Il a par ailleurs défendu sa réforme de la voie professionnelle qui soumet les collèges et les lycées aux besoins des entreprises locales.

**Rien de très marseillais dans cette surenchère de mesures provocatrices, mais la volonté éperdue d'un président affaibli par 5 mois de mobilisation de poursuivre son programme de destruction et de détourner les regards du chaos qui menace l'Education nationale.**

Pendant que Macron parade dans les quartiers nord, protégé par des CRS à chaque porte d'immeuble, les personnels et les parents d'élèves se mobilisent partout en France pour exiger le rétablissement des milliers d'heures et de classes supprimées à la rentrée. Les rectorats mettent en place des "jobdating" parce que les concours ne font pas le plein dans de nombreuses matières et de nombreuses académies. Et les causes de cette situation sont connues : faiblesse des salaires, dégradation des conditions de travail aggravée par les multiples contre-réformes. Comme l'hôpital, l'Education nationale manque de tout : d'enseignants, de personnels de santé scolaire, d'assistants sociaux, de personnels techniques, administratifs et de vie scolaire, de psyEN, d'AESH...

**Refusant d'entendre le rejet de sa politique, le président Macron réaffirme que les expérimentations menées dans le cadre de "Marseille en Grand" ont vocation à être déclinées au niveau national.**

Concernant les écoles, c'est la mise en place d'un chantage à l'attribution de dizaines de milliers d'euros, à condition de mettre en place des projets, d'accepter l'ingérence des élus locaux et de renoncer à l'égalité des droits des élèves quel que soit leur quartier d'habitation. Aujourd'hui cette égalité est garantie par des enseignants protégés par leur statut de fonctionnaire d'Etat. C'est justement ce que Macron veut remettre en cause avec son "pacte", dont il n'a eu de cesse de faire la promotion lors de son déplacement à Marseille. Depuis le début, la FNEC FP FO revendique l'abandon de cette expérimentation, à Marseille comme ailleurs. Elle a soutenu les centaines d'enseignants qui ont refusé l'autonomisation de leurs écoles qui devraient être gérées comme des établissements privés, avec des directeurs transformés en chefs d'entreprise recrutant eux-mêmes leurs "personnels".

**A Marseille comme ailleurs, les annonces de Macron sont rejetées.**

Les coups de com' de Macron ne nous feront pas avaler la réforme des retraites et la destruction de l'Ecole publique. La FNEC FP-FO est et restera aux côtés des personnels mobilisés pour défendre les postes, les statuts, et le cadre national de l'institution scolaire. Des centaines de motions et prises de position sont adoptées pour le retrait du "pacte" et pour l'augmentation des salaires. La FNEC FP FO appelle à poursuivre cette campagne, dans l'unité la plus large.

# La loi Rilhac, les évaluations d'écoles, le Socle, le Pacte, les vacances scolaires...

## LES PIÈCES D'UN MÊME PUZZLE

**Plusieurs mesures en cours d'élaboration et d'application par l'Etat et les autorités de l'Éducation Nationale composent un puzzle "territorialisant l'École publique".**

### Le Pacte enseignant :

Si le "SOCLE" est la partie fixe des rémunérations des personnels, le PACTE est une rémunération d'une partie mobile correspondant à des "missions supplémentaires contractuelles" : remplacements de courte durée, missions d'orientation, d'accompagnement d'élèves en difficulté et autres... en fonction des besoins locaux et territoriaux pour combler le manque d'enseignants (2000 postes supprimés à la rentrée prochaine). Un Professeur des écoles pourra faire du soutien... dans une autre école et en collège.

**Une mobilité permanente des personnels en dehors de leurs obligations de service et au gré des territoires ?**

### Les vacances scolaires :

La proposition de les réduire est avancée officiellement. Elles ne sont pas plus longues que dans la plupart des pays européens et l'argument qu'elles "creuseraient les inégalités sociales et scolaires" est très discutable quand il suffirait de satisfaire les demandes des collectivités territoriales et des Associations de disposer des moyens nécessaires pour assurer les activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les congés.

**N'est-ce pas une territorialisation des dates des vacances scolaires par territoire qui se prépare en**

**réalité ?**

**La scolarisation dans les quartiers prioritaires des enfants dès 2 ans en maternelle et des collégiens accueillis de 8 à 18H.**

Avec quels personnels quand on sait que l'Éducation Nationale manquera de plus de 4000 postes à la rentrée obligeant les Départements (et c'est heureux qu'ils le fassent) à recruter les inscrits sur les listes complémentaires du concours de recrutement des professeurs des Écoles ?

**Par des recrutements territoriaux de contractuels ?**

### La loi Rilhac sur la Direction d'École.

C'est sans doute la clé de voûte de la territorialisation de l'école. Actuellement les Directeurs d'école sont des professeurs des écoles chargés d'une direction d'école. Le "patron" c'est le DASEN et l'IEN, pas le directeur.

La loi prévoit un nouveau statut augmentant leur charge de travail et leurs responsabilités. Il pourrait se voir retirer cet emploi, prévu pour trois ans, dans l'intérêt du service. "Il sera assis sur un fauteuil éjectable" dénonce plusieurs syndicats. Il participera au recrutement des enseignants en fonction du "projet territorial".

L'IEN est appelé à disparaître. Qui inspectera les personnels et les établissements ? Le Conseil d'école actuel est consultatif.

**Le nouveau conseil territorial serait décisionnel et le Directeur devrait obéir à ses décisions. L'Éducation**

**Nationale passerait la main et les Décrets d'application suivront.**

### "Les évaluations d'écoles" :

Cette disposition soulève de sérieuses contestations. Ces évaluations d'écoles ne sont en effet qu'une préconisation du CEE (Conseil d'Évaluation de l'École) instauré en 2019. Une préconisation ou une demande de qui que ce soit ne peut aucunement avoir force de loi dans une École de la République qui est gérée par des textes officiels et réglementaires émanant de l'Éducation Nationale. De telles évaluations ne sauraient donc être imposées à qui que ce soit.

Les enseignants sont sous l'autorité de l'IEN chargé du suivi de l'enseignement dispensé et de l'inspection des personnels enseignants. C'est à lui qu'il incombe de rédiger les rapports sur ses visites de classes et d'écoles et à personne d'autres.

Il peut apparaître curieux d'être amené à rappeler ces évidences administratives et réglementaires dans la fonction publique. Comment donc ne pas s'inquiéter d'une démarche qui ne peut présenter qu'un seul intérêt : évaluer le "projet éducatif territorial" par la "communauté éducative" au lieu d'évaluer la mise en œuvre des programmes scolaires nationaux dans chaque et toutes les écoles du pays ?

**Avec ces "évaluations d'écoles" c'est la concurrence entre elles qui est organisée et autorisera ainsi les parents, comme dans le privé, à vouloir choisir l'école pour leurs enfants.**

## Laïcité que ne fait-on pas en ton nom ?

**B**eaucoup de choses sont dites et écrites sur la laïcité nécessitant une clarification pour définir exactement de quoi on parle.

La laïcité n'est ni une opinion ni une position sur la ou les religions.

Elle n'est pas non plus une manière de penser ou de se comporter.

La laïcité se résume en une phrase qui la définit très bien, sans adjectif ni commentaires de toutes sortes : **Larousse** (édition 1966) : " *Système qui exclut les Églises de l'exercice du pouvoir politique ou administratif et en particulier de l'organisation de l'Enseignement* ".

**La laïcité c'est tout simplement la Séparation des Églises et de l'État.** Elle peut être résumée par cette déclaration de **Victor Hugo** à l'**Assemblée Nationale** contre la **loi Falloux** : " *l'Église chez elle, l'État chez lui* ".

Les lois scolaires sous la 3ème République (**lois Jules Ferry en 1881-1882**) ont confié à l'État et ses institutions (en premier lieu le ministère de l'Instruction publique désormais l'Éducation Nationale) la totale responsabilité de l'enseignement public, gratuit et obligatoire.

**La loi de 1905** va consacrer institutionnellement ce principe de la République : la laïcité institue la stricte neutralité de l'État et des institutions publiques de la République à l'égard de toutes les religions.

Logiquement la **loi de 1905** (article 2) précise en conséquence que " **la République ne reconnaît ni ne salue aucun culte** ".

**La laïcité de l'École et de l'État** ne conduit pas à interdire les écoles privées, confessionnelles ou non, qui doivent, comme toute société ou entreprise privée, respecter la législation en vigueur (en particulier en

matière de protection de l'enfance).

Bien entendu, depuis 1905, **les autorités de l'Église catholique** ne renonceront jamais à remettre en cause la loi de 1905. Ce fut d'ailleurs parmi les premières mesures du régime de Pétain de rétablir (entre autres) le financement des écoles catholiques par les fonds publics. Mais la vague révolutionnaire qui a succédé à la fin de la guerre va non seulement abolir **les mesures anti-laïques du Régime de Pétain** mais



### Pour la défense et la promotion de la loi de 1905

la Constitution de 1946 rappelle que " *l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ". Le **Statut de la Fonction publique** adoptée en 1948 va faire de l'organisation scolaire publique, avec son ministère de l'Éducation Nationale et ses personnels fonctionnaires d'État, une véritable institution de la République.

**La 5ème République** instituée en 1958 avec le coup d'État gaulliste n'aura de cesse de vouloir démanteler cette institution publique colossale (ce "**mammouth**" dénoncera le Ministre **Allègre**) en commençant par la **loi Debré de 1959** faisant du financement des écoles privées (à

92% catholique) un devoir de l'État et des Collectivités publiques. douze milliards en 2021 seront ainsi détournés du budget de l'Éducation Nationale pour financer les établissements privés au mépris de la loi de 1905. Le principe laïque "**à École publique fonds publics, à écoles privées fonds privés**" disparaît des références officielles y compris dans l'Éducation Nationale !

Une campagne sera engagée sans discontinuer (en particulier depuis

1981 avec le projet de **loi Savary** qui avortera) pour dénaturer de plus en plus le mot de laïcité pour la définir comme autre chose que l'interdiction faite à l'État et ses institutions de reconnaître et de financer les établissements scolaires confessionnels.

La laïcité est assimilée à " *la liberté de conscience et de culte* " alors qu'elle en est une des conditions en garantissant à tous la neutralité de l'enseignement public et des institutions de l'État.

Elle est aussi assimilée à " *la liberté de pensée de tous* " alors qu'elle garantit

celle-ci en n'autorisant pas l'État à financer des institutions religieuses avec l'argent public produit de l'impôt de tous les citoyens.

La laïcité " *favoriserait l'égalité des droits* " ? Quels droits ? Celui de l'État de financer les écoles confessionnelles ?

La laïcité interdirait " *le port de signes religieux ostensibles au sein des établissements scolaires publics* ", ce qui s'impose évidemment aux fonctionnaires et aux élèves mais pas aux personnes de droit privé amenés à entrer occasionnellement dans une école publique, par exemple pour venir chercher un enfant en classe maternelle ou rencon-

trer un enseignant.

La laïcité serait le refus que "des élèves remettent en cause les contenus d'enseignement" ? Même si l'enseignant sort des programmes scolaires en portant atteinte à la liberté de conscience d'un élève et de sa famille ? Faut-il condamner Jules Ferry qui, dans sa fameuse lettre aux instituteurs leur demande de toujours se poser la question de savoir si ce qu'ils vont dire risque ou non de froisser la conscience de l'élève et de sa famille ?

Il est même désormais demandé aux enseignants par les autorités de l'Éducation Nationale (qui versent des milliards aux écoles confessionnelles) de dénoncer des propos ou des comportements d'élèves assimilés à des violations de la laïcité au nom "des valeurs de la République" qui ont autant de définitions qu'il y a de courants politiques ? Combien de Députés violent tous les ans la

laïcité en votant des milliards de fonds publics aux écoles confessionnelles ? Serait-ce devenu une valeur de la République de violer la loi de 1905 instituant la laïcité de l'École et de l'État ? Comme donneurs de leçons aux élèves de l'École publique pour leur faire comprendre la laïcité, on pourrait faire mieux !

L'orientation des pouvoirs publics est désormais clairement affichée : mettre rapidement en place **DES ÉCOLES TERRITORIALES** dirigées par des Conseils rassemblant les élus politiques locaux, les associations diverses qualifiées d'Éducatives, les entreprises et bienfaiteurs de l'École se dotant de "projets éducatifs" de territoires et de recrutements locaux de personnels selon les influences et intérêts territoriaux les plus divers. N'est-ce pas la base sur laquelle fonctionne déjà les écoles privées sous contrat avec leur "caractère propre" ?

## DÉMANTELER L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE AU NOM DES "VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE" ET DE LA LAÏCITÉ, IL FALLAIT LE FAIRE

*Ne serait-il pas temps d'aller vers une Confédération des forces laïques de notre pays pour sauver l'École de la République menacée de démantèlement, rétablir la loi de 1905 et remettre en cause la loi Debré détournant les fonds publics pour financer les projets dits éducatifs des écoles confessionnelles sous contrat avec l'État ?*

Michel Rolland

## Quelles perspectives pour les DDEN et le mouvement laïque dont ils font partie ?

Questions à Denise et Michel Landron,

Secrétaire et vice-Président de l'Union des DDEN du Maine et Loire.

**DDEN, vous avez été exclus arbitrairement de la Fédération Nationale des DDEN par son Président Eddy Khaldi. Où en êtes-vous ?**

D'abord, les DDEN, que nous sommes, avons nos missions à remplir dans les écoles où nous avons été affectés. Ces missions officielles, définies dans plusieurs articles du **Code de l'Éducation**, consistent à veiller à ce que les bonnes conditions requises de la vie scolaire dans les écoles publiques soient respectées par tout le monde. Nous n'intervenons pas sur les questions pédagogiques du ressort des **IEN** et du **DASEN**. En revanche, il nous revient de signaler

aux autorités concernées (**IEN, DASEN, maires et préfets**) tout ce qu'il convient de faire pour que les conditions exigibles dans l'École de la République soient respectées. Nos partenaires privilégiés sont évidemment les personnels de l'École, en premier lieu le **Directeur-trice**, et les parents d'élèves dont des représentants siègent au **Conseil d'École**. Nous veillons, par exemple, que toutes les demandes des écoles en matière de locaux, équipements, hygiène et sécurité, transports et restaurations scolaires... soient inscrites dans les comptes-rendus des **Conseils d'École** et prises en compte par les autorités concernées. C'est ainsi que nous avons été solli-

cités pour permettre des échanges constructifs avec les autorités municipales et académiques pour le renoncement à une volonté de fusionner les deux écoles publiques annoncée par la presse et sur la nécessité de procéder sans délai à la réhabilitation d'une des deux écoles (fenêtres cassées, moisissures sous les lino, infiltrations...). Une réunion des parents et des enseignants des deux écoles, avec énormément de monde s'est tenue et les demandes ont obtenu un avis favorable du **Conseil Municipal**.

**DDEN** nous sommes des "médiateurs", mais aussi "des lanceurs d'alertes", pas pour contester, mais pour obtenir ce qui est indispensable

dans une école publique. Par exemple, il a fallu intervenir pour le respect des normes "sécurité-incendie" et aussi pour qu'une enfant handicapée intégrée dans une classe maternelle dispose d'une chaise à roulette pour se déplacer et d'un lit adapté pour la sieste. Quand les **DDEN** accomplissent leurs missions, c'est toujours très bien apprécié par les parents et les personnels même si, parfois, des élus favorables à l'école privée soient moins enthousiastes...

Ils peuvent parfois être accusés d'être des "auteurs de troubles" alors qu'ils ne font qu'accomplir leurs missions de défense de l'École de la République. C'est d'ailleurs pour cela que les **DDEN** ont historiquement constitué des **Unions Départementales** sur la base de la loi de 1901 sur les Associations. Cela renforce leur indépendance à l'égard des pouvoirs publics et leur permet d'agir au sein du mouvement laïque sur les questions qui concernent l'avenir de l'Éducation Nationale quand elle est affaiblie ou même menacée de démantèlement. Toutes les **Unions Départementales**, affiliées ou non à la Fédération nationale des **DDEN**, sont concernées par l'orientation des pouvoirs publics d'aller vers "*l'école territoriale*" qui, avec "*l'autonomie des établissements scolaires*" éclaterait l'École de la République en mille morceaux.

**L'Union Départementale du Maine et Loire a lancé, dès le mois de février, un appel national à ce sujet pour le regroupement des associations et organisations laïques face à " la territorialisation de l'École publique". Quel écho avez-vous rencontré ?**

Au plan départemental, notre **Union** a rencontré presque toutes les organisations qui affirment leur

attachement à l'**École laïque**. Ce n'était pas évident, car la plupart étaient très engagées dans la mobilisation pour le retrait de la réforme des retraites. Mais, les échanges ont été positifs. Les associations laïques et les syndicats ont très sérieusement échangés pour mesurer ensemble l'importance de l'entreprise de démantèlement de l'**Éducation Nationale** engagée à travers la dénationalisation de l'enseignement public pour l'aligner sur le modèle des établissements privés sous contrat. Il nous reste à rencontrer le "**Comité Vigilance Laïcité**" constitué dans le 49 depuis plusieurs décennies, et l'**Association des Maires Ruraux**. Nous essayons de réunir les conditions d'une assemblée commune sur cette question où se joue l'avenir de l'**École publique**. Au plan national, notre Union participe aux échanges organisés (une fois par mois en visio conférence) par le **CLRUA** (Comité de Liaison...) comprenant des Unions et des **DDEN** affiliés ou non à la Fédération nationale.

La prochaine réunion, outre le point sur les conditions de la rentrée scolaire, aura à l'ordre du jour l'élargissement du CLRUA à d'autre Département, la création d'un site accessible à tous, qui pourra rendre compte des interventions des **DDEN** dans l'accomplissement de leurs missions officielles et aussi du caractère nécessairement national de la défense de l'Institution scolaire républicaine menacée.

Notre Union est évidemment affectée par l'exclusion de la Fédération prononcée contre elle et l'**Union des Bouches-du-Rhône**. Ce n'est certainement pas en bridant la libre discussion, voir en l'interdisant que la Fédération nationale regonflera les effectifs de **DDEN** qui baissent chaque année. Pour nous, l'essentiel est dans la **souveraineté des Unions Départementales** qui, toutes, seront sollicitées pour se mobiliser contre la territorialisation

de l'École. Pour l'instant, **Eddy Khaldi** n'en parle pas. Il parle bien de remettre en cause les fonds publics aux écoles privées confessionnelles, mais pour le moment, il fait soigneusement silence sur le démantèlement de l'Éducation Nationale. N'est-il pas pourtant un inestimable cadeau à l'enseignement privé ?

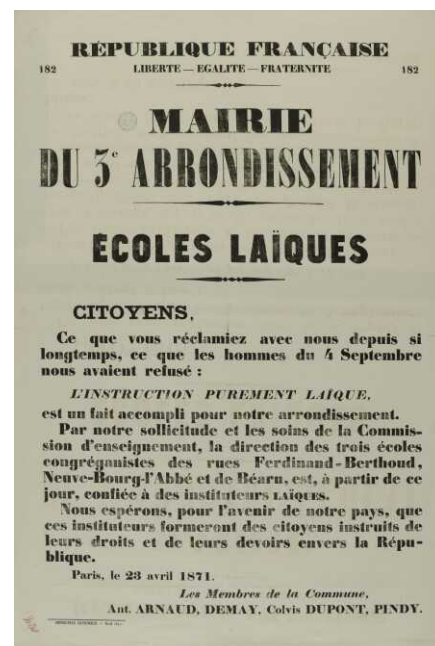
On verra s'il pourra maintenir encore longtemps ses orientations destructrices de la Fédération nationale.

En tout cas, les **Unions départementales souveraines** et les **DDEN** sauront trouver les voies et les moyens de participer à l'action publique et unitaire indispensable pour sauver l'**École de la République**. N'est-ce pas leur mission et aussi un devoir pour les **DDEN** ?

Pour tout contact et correspondance :

**Dany Rosier**, Président de l'Union des **DDEN** de Maine et Loire,  
3 rue des bords de Loire, Chêne-hutte, 49350 Gennes Val de Loire – 06 83 34 00 87 – dany.rosier@worldonline.fr

**Denise Bureau-Landron**, Secrétaire : 06 30 72 81 44 – deniselandron@orange.fr



## FRONTENAY-ROHAN-ROHAN

# Deux gardiennes de l'école de la République

La cérémonie du 14 juillet a débuté par le dépôt de gerbes au monument aux Morts en présence des pompiers du centre de première intervention de la Courance et des anciens combattants avec leurs porte-drapeaux.

L'assistance s'est ensuite déplacée à la salle du conseil municipal pour un moment d'hommage aux déléguées départementales de l'Education nationale (DDEN), Claudette Bernaudeau, pour l'école maternelle Jean-Rostand et Cécile Billier, pour l'école Brigitte-Competissa.

### "La Laïcité est une exigence"

Dans un beau discours usant de citations dont il n'est jamais avare (Platon, Louis Aragon et Milan Kundera tout récemment décédé), le premier magistrat, après avoir rappelé les textes fondateurs de leur mission en 1886 et 1887, les a remerciées pour les nombreuses années consacrées bénévolement à œuvrer pour l'école publique. «*Veillant aux bonnes conditions de vie des enfants de notre commune, vous*



Les déléguées départementales de l'Education nationale (DDEN) Claudette Bernaudeau et Cécile Billier, médaillées de la Ville, et Olivier Poiraud, maire.

*portez les valeurs de la République, vous êtes les gardiennes de la paix scolaire, gardiennes de l'école de la République.»* Reprenant et détaillant le triptyque Liberté, Egalité, Fraternité, qui grave dans le marbre le caractère laïque de la République, il a poursuivi : «*Pour les DDEN que vous êtes, la laïcité est une exigence, un objectif majeur afin que les enfants, citoyens à part entière mais en devenir, accèdent à leur liberté de*

*conscience. Vous êtes les vieilles qui veillent à ce que l'élève reste au centre de nos préoccupations* ».

Il leur a ensuite remis au nom du conseil municipal la médaille de la Ville. Dans sa réponse non dénuée d'humour et parfois désabusée Cécile Billier a souligné : «*Je n'ai connu ici que de la bienveillance* », ajoutant que «*le congrès des DDEN demande en vain l'abolition de la loi Debré sur l'école privée* ».





### Déclaration d'ouverture du CSAMEN du 31 mai

L'ensemble des organisations syndicales du CSAMEN (FSU, UNSA, Education, FNEC FP FO, Sgen CFDT, Cgt-Euc-action, Snalc, Sud éducation) dénoncent le choix fait par le ministère de refuser de mettre au vote les textes Pacte (introduction d'une part fonctionnelle de l'ISOE/ISAE) en dépit de notre demande unanime.

Le Pacte va venir impacter directement les écoles et les établissements scolaires, et va inévitablement toucher à leurs fonctionnements et à l'organisation des services.

Nos organisations FSU, Unsa Education, FNEC-FP-FO, SGEN-CFDT, CGT éducation, Snalc et SUD éducation dénoncent une fois la logique du Pacte.

Le Pacte est un dispositif qui ne répond en rien aux attentes des collègues. Loin de contribuer à la revalorisation attendue par toutes et tous, il va conduire à un alourdissement de la charge de travail des personnels alors que la majorité est déjà en état d'épuisement avancé. Dans le contexte de la négociation des nouveaux plans d'action Égalité professionnelle dans notre ministère, où la demande sociale est forte. Le Pacte porte le risque avéré d'aggraver les inégalités femmes/hommes. Le Pacte va aussi considérablement dégrader le fonctionnement des écoles et des EPLE et fragiliser les collectifs de travail par une mise en concurrence des personnels. Nous contestons le choix du déploiement des réformes à coup de Pactes au risque de traitements inéquitables des élèves dans le service public d'éducation. Cette stratégie est démultipliée pour la voie professionnelle. Il s'agit d'un passage en force de la part du gouvernement, de la même manière que pour la réforme des retraites dont nous demandons toujours le retrait.

Nos organisations refusent le Pacte et réclament dans l'immédiat le basculement de l'enveloppe dans cette prévue pour le Socle. Elles revendiquent de véritables augmentations salariales en particulier par l'augmentation de deux points d'indice pour tous les personnels dans ce contexte de forte inflation.

Nous continuerons d'agir ensemble contre le Pacte et pour une réelle revalorisation sans contrepartie, et ce dès cet après-midi en participant aux rassemblements intersyndicaux contre le Pacte.

*A Paris, le 31 mai 2023*

## Résolution laïque du congrès national 2023 de la Libre Pensée

### Des atteintes toujours nombreuses à la laïcité Défendre et promouvoir la laïcité, sans hypocrisie !

Cette année encore les atteintes à la laïcité n'ont pas cessé. Partout en France des édiles oublient **la loi de 1905**, et tentent d'imposer des symboles religieux sur l'espace public en contrevenant à **l'article 28** : *"Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit."* Les installations ou réinstallations de statues, crèches et autres se multiplient, le plus souvent avec l'appui de l'extrême-droite, de **Marion Maréchal, Zemmour** ou – pour un temps encore – **De Villiers**. À Béziers, **l'apparenté Rassemblement National Ménard**, a pris un arrêté pour entériner la présence annuelle d'une crèche dans la maison commune. Benoît Payan, Maire de Marseille, se fait coorganisateur avec le Cardinal Aveline des rencontres méditerranéennes entre des Evêques et des jeunes, et dans ce cadre se vante d'avoir invité le pape à venir. Ce qui mobilise des fonds publics. Toutes ces attaques contre la laïcité se font le plus souvent avec la complicité de l'État et de ses représentants.

Nous avons dénoncé l'hypocrisie de la loi **"Séparatisme"**, présentée par **Emmanuel Macron** qui devait, selon lui, empêcher qu'*"au nom d'une religion ou d'une appartenance, on [veuille] se séparer de la République, donc ne plus en respecter les lois et donc menacer la possibilité de vivre ensemble"*. **Jamais celle-ci n'est invoquée quand il s'agit du catholicisme, mais elle est systématiquement brandie contre le culte musulman.** Au moment même où l'extrême-droite accentue ses ré-

férences aux racines chrétiennes de la France, **la Fédération nationale de la Libre Pensée** rappelle que la **loi de 1905** appelle l'État à ne reconnaître aucun culte.

Tout au contraire, **le Président de la République** et son gouvernement multiplient les signes d'un appel au sacré, jusqu'à sa récente visite au Mont-Saint-Michel, ou encore lorsque le prétendu Sacré-Cœur de Montmartre a été classé monument historique. La FNLP se prononce pour l'abrogation de la loi *« séparatismes »* et des concordats.

**La mère de la bataille reste la défense de l'École publique.** En 2023, au nom de la Loi Debré de 1959, 13 à 15 milliards d'euros sont versés à l'enseignement privé, à 97 % catholique. Avec Jean-Michel Blanquer les offensives se sont multipliées à tous les niveaux. À l'école la scolarisation et instruction obligatoires dès trois ans est un cadeau au privé à la charge des communes. Le tapis rouge est déroulé à l'enseignement supérieur catholique. Cette année, les attaques contre l'enseignement professionnel continuent à affaiblir l'école publique. Récemment, l'Accord entre l'État et l'Enseignement catholique du 17 mai 2023 renforce la présence de l'enseignement privé, en en faisant un élément de l'offre publique d'éducation, voire un modèle que le gouvernement veut imposer aux enseignants du public. Nous en appelons au respect des principes laïques et républicains : la seule école libre ouverte à tous, c'est l'École publique, et en conséquence **fonds publics pour la seule École publique.**

### La Libre Pensée est attaquée

Face aux atteintes à la **loi de 1905**, la **Libre Pensée** a exercé tous les moyens du Droit pour faire reculer les tentatives de re-sacralisation de pans entiers de l'espace public. Force est de constater que notre action dérange, car nous ne comptons plus les articles, billets, tribunes qui mettent en cause directement la **Fédération nationale de la Libre Pensée** et ses militants et militantes. Nous sommes qualifiés de tous les noms : bouffeurs de curés, Francs-Maçons, islamo-gauchistes, la palme revient à *Valeurs actuelles* qui en un seul article réussit à nous qualifier d'"**Extrémistes**", "**radicaux**", "**laïcards forcenés**", "**intégristes de la laïcité**", "**anti-catholiques**", "**laïcistes acharnés**", "**militants antichrétiens** ». On pourrait en rire, mais chacun sait que les insultes ne sont jamais anodines. **Alfred de Musset** disait déjà dans **Lorenzaccio** : *"Ceux qui mettent les mots sur leur enclume, et qui les tordent avec un marteau et une lime, ne réfléchissent pas toujours que ces mots représentent des pensées, et ces pensées, des actions."*

Déjà vandalisée dans le passé, notre librairie a récemment fait l'objet d'un **rassemblement haineux, de la part d'un groupuscule d'extrême-droite** qui n'a pas besoin de trouver ici de publicité. À cette occasion nous avons lancé un appel à la solidarité qui a remporté un large succès auprès des associations, personnalités, élus, syndicats, partis et Obédiences maçonniques. Nous savons cependant que certains désormais ne se solidarisent plus, lors-

qu'il s'agit de la **Libre Pensée** ou de la **Ligue de Droits de l'Homme**, quand elles sont attaquées au plus haut sommet de l'État.

## La confusion entre laïcité et sécularisation perdue

Lors du précédent congrès à Voiron, nous écrivions : "*Prétendre à la "laïcité de la société" est ambigu : si l'on désigne le fait de la "sécularisation des institutions", alors toute la société est concernée ; si l'on voulait que la société civile soit soumise à une interdiction des croyances, alors la laïcité serait bafouée. L'article Premier de la loi de 1905 le proclame bien haut : la laïcité commence par la liberté de conscience et le libre exercice des cultes.*"

Or loin de reculer, la confusion entre **laïcité** et **sécularisation** s'accroît. Là encore, **nous ne sommes pas dupes** ! Quand un Élu propose de substituer aux jours de congés liés traditionnellement à la religion chrétienne des jours de congés laïques, des voix hypocrites s'élèvent pour dénoncer ce qu'elles appellent "**wokisme**", mais demandent avec instance aux Musulmans de pratiquer

leur culte avec discrétion. Sur le fond, s'agissant des jours fériés d'origine religieuse, **la loi de 1905** ne reconnaissant aucun culte, les a laïcisés de fait, quel que soit leur statut antérieur. C'est aussi le cas des noms des jours de la semaine ou des mois remontant à de vagues divinités antiques. En revanche, la **Libre Pensée** peut accueillir favorablement des jours fériés en plus commémorant des événements historiques ou pour des visées progressistes. Pas étonnant a contrario que le sénateur LR **Stéphane Le Rudelier** ait quant à lui déposé une **proposition de loi pour inscrire dans la constitution que la France est "de tradition judéo-chrétienne"**. Où s'arrêteront-ils ? Le philosophe **Pierre-Henri Tavoillot** qui dirige à la Sorbonne le **Diplôme Universitaire "réfèrent laïcité : gestion du fait religieux"** se répand sur les plateaux pour affirmer que **la laïcité suppose un devoir de discrétion**, contrairement à **l'article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme** qui stipule que nul ne peut être inquiété pour ses opinions même en matière religieuse. Là encore nous devons, avec d'autres, comme la **Vigie de la Laïcité** en

rappeler sans cesse les principes de la loi de 1905.

## Une action résolue pour la liberté de penser

**Ce tableau n'est cependant pas si noir.** Nous l'avons signalé et nos ennemis s'en offusquent, la **Libre Pensée** continue de mener son action résolue pour la défense de la loi de 1905 et remporte d'importantes victoires aux tribunaux. De manière moins médiatique, notre refus des dispositions de la loi "**Séparatisme**" permet le plus souvent de faire reculer des maires prompts à exiger la signature des "contrats d'engagements républicains" (CER), mais ici le combat est rude.

En ce qui concerne l'école, la conception réactionnaire impulsée par **J.M. Blanquer** n'a pas été totalement abandonnée. **Il ne faut pas relâcher la pression**, et voir, là où cela est possible, comment la **Libre Pensée** peut partager avec les personnels d'éducation son analyse des questions laïques, notamment dans la **lecture de la loi de 1905** et le refus de la confusion entre **laïcité** et **sécularisation**.



## **Marche unitaire le 23 septembre 2023**

### **Pour la fin du racisme systémique, des violences policières pour la justice sociale et les libertés publiques**

Le meurtre de Nahel, tué par un policier à bout portant le 27 juin 2023 à Nanterre, a mis de nouveau la lumière sur ce qui doit cesser : le racisme systémique, les violences policières, et les inégalités sociales que creuse la politique de Macron. Une politique néolibérale imposée par des méthodes autoritaires, des lois sécuritaires et une doctrine du maintien de l'ordre décriée jusque dans les plus grandes instances internationales. Une politique régressive qui fait le lit de l'extrême-droite et piétine toujours plus nos libertés publiques, notre modèle social, notre avenir face à l'effondrement écologique.

En première ligne des victimes de ces choix politiques, les habitant-es, et notamment les jeunes des quartiers populaires et des territoires ultramarins, qui subissent de plein fouet l'aggravation de toutes les inégalités sociales dans un contexte économique d'inflation, de hausse des loyers, des prix de l'énergie et de politiques d'urbanisme brutales. Les réformes de la Macronie accentuent la pauvreté en durcissant notamment l'accès aux prestations sociales. La scandaleuse réforme de l'assurance chômage en est un exemple significatif alors que la précarité au travail augmente.

Les révoltes dans les quartiers populaires ne peuvent s'analyser que dans ce contexte global. Les habitant-es de ces quartiers, et notamment les mères isolées, pallient bien souvent seul-es les carences de services publics dont la destruction s'accélère de jour en jour.

A côté de cela, de nombreuses violences sont perpétrées contre les populations : délocalisation et destruction de l'emploi, évasion et fraude fiscale, mode de vie des ultras riches écocide, supers profits des multinationales, modes de production hypers polluants responsables de la crise climatique. Et pour cela, l'Etat laisse faire ! De plus, les populations racisées et/ ou issues des classes sociales défavorisées, des quartiers populaires, des zones rurales et périurbaines appauvries, des territoires ultramarins sont victimes de violences institutionnelles et systémiques, notamment policières.

La politique répressive de l'Etat est encore renforcée par le dernier remaniement ministériel, qui a élargi les compétences du ministère de l'Intérieur à la ville, l'Outre-mer et la citoyenneté. La répression s'étend avec toujours plus d'intensité et de violences policières, d'interdictions de manifester, contre le mouvement social et écologiste, comme lors de la lutte contre la réforme des retraites rejetée par l'immense majorité des travailleur-ses et leurs syndicats et à Sainte-Soline. La liberté associative, directement et indirectement, est de plus en plus mise en cause.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que l'institution policière paraît hors de contrôle du pouvoir politique. Des déclarations factieuses de certains syndicats de policiers suite au meurtre de Nahel aux déclarations du Directeur général de la police nationale et à celle du Préfet de police de Paris ainsi que le ministre de l'intérieur, c'est l'institution policière qui aujourd'hui remet en cause l'État de droit, plutôt que de mettre fin à l'impunité des auteurs de violences policières.

Nos organisations syndicales, associations, collectifs, comités de quartiers populaires, de victimes de violences policières et partis politiques se mobilisent ensemble dans la durée pour la convergence des justices antiraciste, sociale et écologique, féministes et pour que cessent les politiques sécuritaires et anti sociales.

La crise démocratique, sociale, politique que nous traversons est très grave.

Nous ne pouvons accepter qu'il y ait encore d'autres morts comme Nahel, ou d'autres blessé.es, victimes des violences policières.

**Nous appelons à reprendre la rue samedi 23 septembre, à organiser des manifestations ou d'autres initiatives sur tout le territoire, pour faire front ensemble contre la répression des contestations sociales démocratiques et écologiques, pour la fin du racisme systémique, des violences policières, et pour la justice sociale climatique, féministe et les libertés publiques.**

**Nous exigeons des réponses immédiates et dans l'urgence :-**

– abrogation de la loi de 2017 sur l'assouplissement des règles en matière d'usage des armes à feu par les forces de l'ordre ;

– une réforme en profondeur de la police, de ses techniques d'intervention et de son armement

– le remplacement de l'IGPN par un organisme indépendant de la hiérarchie policière et du pouvoir politique ;

– la création d'un service dédié aux discriminations touchant la jeunesse au sein de l'autorité administrative présidée par le Défenseur des droits et le renforcement des moyens de lutte contre le racisme, y compris dans la police ;

- Un plan d'investissement public ambitieux dans les quartiers populaires et sur l'ensemble du territoire pour rétablir les services publics, le financement des associations et des centres sociaux

## ***Marchons toutes et tous ensemble le 23 septembre !***

### **Premières organisations signataires :**

**Collectifs/comités de quartiers populaires, de victimes de violences policières :** Coordination pour la Défense des habitants des Quartiers Populaires, Coordination nationale contre les violences policières, Coordination nationale "Marche 40 ans", Collectif Justice pour Claude Jean-Pierre, Comité Justice pour Othmane, Collectif Justice et Vérité pour Yanis, Comité Justice pour Alassane, Collectif Stop Violences Policières à Saint-Denis, Comité vérité et justice pour Safyatou, Salif et Ilan, Mémoire en marche Marseille.

**Organisations syndicales :** CGT, FSU, Union syndicale Solidaires, Fédération Syndicale Étudiante (FSE), Mouvement national lycéen ( MNL ), L'Union étudiante.

**Associations et autres collectifs :** Alternatiba, ANV-COP21, Attac France, Collectif National pour les Droits des Femmes (CNDF), Coudes à Coudes, Dernière Rénovation, Droit Au Logement (DAL), FASTI (Fédération des Associations de Solidarité avec Tou-te-s les Immigré-e-s), Fédération nationale de la Libre Pensée, Femmes Egalité, Fondation Copernic, Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigré-es), Les Amis de la Terre France, La Révolution est en marche, Marche des Solidarités, Memorial 98, Planning familial, Réseau d'Actions contre l'Antisémitisme et tous les Racismes (RAAR), Association Stop Aux Violences d'État, Alternatiba Paris, Association Intergénérationnelle de la Rabière (AIR-37), Association Naya (37), Association Nouveaux Souffle pour l'Insertion Sociale et Professionnelle (ANSIP-37)

**Organisations politiques :** EELV Europe Ecologie Les Verts, ENSEMBLE Mouvement pour une Alternative de Gauche, Écologiste et Solidaire, LFI - La France insoumise, Front Uni des Immigrations et des Quartiers Populaires ( FUIQP), Gauche démocratique et sociale (GDS), La Gauche Ecosocialiste, Génération.s, Nouveau Parti Anticapitaliste (NPA), Nouvelle Donne, Parti Communiste des Ouvriers de France (PCOF), Parti Ouvrier Indépendant (POI), Révolution Écologique pour le Vivant (REV), Vivre Ensemble Solidaires en Métropole Tourangelle (VESEMT-37)

« *Musulman par mon Père  
Catholique par ma mère  
Communiste par Grand-père  
Anarchiste par mon fils...  
Athée ô grâce à Dieu (bis)* »

de Mouloudji, dans « *autoportrait* »

Quelques nuages dans le ciel bleu, sur la Loire...  
Des milliers de pâquerettes se fermant, le soir...  
Près du Moulin, le merle et sa nana sautillent  
Dans l'herbe, infatigablement...point ne roupillent !  
Des coquelicots jettent une tâche de rouge  
Près du vieux puits, mais...rien ne frémit, rien ne bouge...  
« Calme et volupté » comme aurait dit Baudelaire.  
Et pourtant, mon esprit gronde et ne veut se taire.  
Impossible de le raisonner, il rumine  
Il tonitrué ! éructe ! pleure ! il fulmine !  
Tout mon glorieux passé de professeur d'histoire  
Me saute à la gorge et me revient en mémoire.  
Dans les manuels il y a toujours tant d'oublis  
Tant de non-dit, tant de mal-dit, de partis-pris  
Tant de vilénies...on ne peut dire aux enfants  
Tout ce dont sont coupables les gouvernements !  
Au nom de Dieu, ou de Vichnou ou bien d'Allah !  
Le plus souvent au nom de leurs coffres-forts ! Là  
Où se cachent des dollars, l'or, l'argent, les yens  
Ou je ne sais, quelques vieux bas de laine.  
Tout me revient, déferle en folles cavalcades...  
ça tombe de haut comme de froides cascades !

« *Le massacres des premiers chrétiens  
L'Extermination des Indiens  
Celui des protestants de la saint Barthélémy.  
Celui des fusillés de la commune de Paris  
Celui des sud-africains  
Exterminés par des protestants blancs et pensant-bien  
L'horreur des camps nazis, et tous les juifs exterminés  
L'horreur des Palestiniens, chassés de leur maison, tués,  
Par des chefs d'Etat juifs qui font, à leur tour, la guerre !  
**Et** tous ces enfants qui errent !  
**Et** les bonnes bonnes-sœurs irlandaises  
Assassinant les bébés sans père, à leur aise ;  
Les enterrant... peut-être vivants  
Sous les murs, dans les souterrains du couvent !  
**Et** les abbés, évêques, curés, sous leur soutane  
Bien perturbés, agitant leur stérile membre d'âne  
Devant les enfants terrorisés  
A jamais perturbés !  
**Et** tous ces Algériens torturés, tués par les soldats  
Français qui auraient bien aimé ne pas avoir été enrôlés pour cela !  
**ET**, toutes les jeunes femmes en Iran, si belles et si rebelles  
Qui finissent au bout d'une ficelle !*

*Leurs frères, leurs amis qui les aiment  
 Continuent le combat ; la révolte, ils sèment !  
**Et** nos amis, Jacques et Cécile  
 Depuis plus d'un an, enfermés, en péril !  
 Samuel Paty fut décapité.  
 Personne, de mourir ainsi, n'a mérité !  
 Barbarie infâme !  
 Insupportable !  
 Intolérable !*

*Professeur, c'est passionnant,  
 Mais, si la parole est aisée, il est difficile d'être enseignant !  
 Peut-on dire à ses élèves  
 En cours, de fermer les yeux et les lèvres  
 De se boucher les tympans  
 S'ils ne veulent pas voir, ou entendre, quelque chose de choquant ?  
 Les images parues dans « Charly Hebdo », le journal  
 Se moquant de Mahomet ? Qui peut trouver cela normal ? »*

Peut-on dire cela à des adolescents ?  
 Eux qui ont, c'est l'âge, la haine à fleur de sang ?  
 L'Ecole de la République c'est le seul lieu  
 D'apprentissage des connaissances, et au mieux  
 Celui de la réflexion ? Elle permettra  
 A chacun de penser, pour dire, s'il croira  
 Ou pas, un jour, en un quelconque être suprême.  
 De dire, s'il le veut, ce qu'il pense lui-même !  
 Il a bien le temps de comprendre le fouillis  
 Le désordre fou et les embrouillaminis  
 Du monde des grands si plein de contradictions !  
 Comment pourrait-il s'y retrouver ? oh ! non ! non !  
 L'Etat veut lui apprendre la « laïcité » ?  
 Lui qui vole des milliards, toutes les années  
 Pour les distribuer aux écoles catholiques ?  
 Est-ce cela « les valeurs de la République » ?

C'est à y perdre son latin...

Des pages et des pages pourraient être écrites.  
 D'ailleurs, ne le sont-elles pas déjà, écrites ?  
 Elles sont riches et de récits regorgent :  
 Des écrivains, politiques de toutes sortes,  
 Journalistes, reporters, parlent ! Ils se piquent  
 D'être des spécialistes de la République !  
 Et les « si » admirables valeurs qu'ils défendent  
 Tous les matins, au déjeuner, ils les pourfendent  
 Des heures plus tard, avec leurs amis, parlant.  
 Tiens ! Une dame passe avec un musulman  
 Et très élégant foulard discret, sur la tête.  
 Ils ne supportent pas, ils braillent et tempètent.  
 « je te le dis : de la graine de djihadistes !  
 Pardi ! ce sont tous des graines de terroristes ! »  
 Mais...l'or des Princes-arabes, rois du pétrole ?  
 Mais... les clubs de foot bien payés par ces guignols ?  
 Ces musulmans -là, tout enrubannés d'or noir  
 Sont bel et bien reçus, flattés par le Pouvoir !  
 L'air est délétère et des odeurs trop malsaines

Polluent notre atmosphère, distillent la haine.  
 La chasse aux musulmans est un « jeu » à la mode  
 Comme il y a peu, celle contre les juifs. L'exode...  
 La mort, l'horreur des camps, les bateaux qui chavirent  
 Sont-ce des jeux pour les enfants qui aiment rire ?

Je divague ! Ma tête fourmille :  
 Des noms, des prénoms, des visages, des émotions me titillent ...  
 Tant et tant !  
 Il y en eut tant, dans le 93, à Sevrans !  
 J'en ai, dans ma tête, dans ma mémoire usée,  
 Une kyrielle que j'aime et que j'ai appréciée.

« **Fatima**, ma 1ère en dictée, morte heurtée, un soir, par un RER !

**Rachid** qui, chez moi, mangeait du porc en me disant : « hum ! il est bon ton poulet ! »

**Zuina**, maman fidèle du comité de suivi des 28 écoles publiques de Sevrans

**Houria** depuis tant d'années AESH appréciée de tous...

Tous d'anciens élèves du collège Galois, si tant aimés !

**Ahmed et Moucine**, directeurs défendant avec ardeur, dans les cités ouvrières, l'Ecole Publique !

**Saliha**, la cuisinière d'une de ces écoles, qui m'attendait avec une tasse de café.

Ils défendirent Louisa, notre camarade députée algérienne, emprisonnée !

**Amer**, mon pote Amer, journaliste et poète qui dût choisir l'exil, pour rester en vie !

Et la douce, tendre et belle **Farida**, sa compagne, agent d'accueil de la ville de Sevrans.

**Lila**, mon amie, agent d'accueil en collège et responsable syndicale-93 de talent !

**Saïd**, vaillant parent élu d'une école qui, en délégation chez le Préfet,

Avec le comité de suivi des écoles, défendit l'Ecole publique, celle de tous les enfants.

Et **Fatiha**, maman d'un enfant handicapé. Elle le portait tous les jours sur son dos pour qu'il aille

A l'école. Son petit est mort. Jusqu'au bout elle s'est battue. Elle connaissait l'issue fatale.  
 Aimante.

Et nos charmants voisins, et leurs enfants, les bras chargés de couscous, au moment du ramadan.

Et tant d'autres ! Qu'ils me pardonnent si je n'ai pu, tous, les nommer »

Où trouverais-je, ailleurs que dans ces populaires  
 Cités, les « valeurs de la République » ? Amère !  
 Je suis amère ! et je redoute, chaque jour  
 Les horreurs qui couvent et annoncent pour  
 Demain, et après-demain, des horreurs sans fin.  
 Et pourtant, même dans la pauvreté et la misère, dans le parfum  
 De ces plus de 100 populations d'origines diverses qui vivent dans les cités,  
 Il est là, et nulle part ailleurs, l'avenir de l'« Humanité » !  
 Il n'est pas dans la chasse aux musulmans  
 Ni dans la critique de leurs vêtements !  
 Il n'est pas dans la chasse à leurs Nanas  
 Vêtues ou non de l'abaya !  
 Pas non plus, dans la chasse aux enfants « jouant » dans une cour de récréation,  
 A Nice ou ailleurs et utilisant toutes les histoires qu'ils connaissent : La création  
 Du Monde, le Père Noël, Marie, Allah, Bouddha, Jupiter  
 Et les flammes de l'enfer !  
 Ce ne sont que des enfants !





# Le Délégué Laïque

Tribune libre de débats de D.D.E.N.

Ce bulletin est un lieu de débats entre DDEN.  
Il vise à favoriser la discussion et permettre que la Fédération des DDEN  
reste fidèle à sa mission : défendre l'Ecole publique et la laïcité.

Vous pouvez envoyer vos contributions à :

[ledeleguelaique@gmail.com](mailto:ledeleguelaique@gmail.com)



**Martin Luther King à propos  
des émeutes de 1967 à  
Détroit, USA.**

**"Permettez-moi de dire, comme  
je l'ai toujours dit, et comme je  
continuerai à le dire, que les  
émeutes sont socialement  
destructrices et qu'elles vont à  
l'encontre du but recherché.  
Mais en dernière analyse, une  
émeute est le langage de ceux  
qui ne sont pas entendus.**

**Et qu'est-ce que l'Amérique n'a  
pas entendu ? Elle n'a pas  
entendu que le sort des noirs  
pauvres s'est aggravé au cours  
des dernières années. Elle n'a  
pas entendu que les promesses de liberté n'ont pas été  
tenues. Et elle n'a pas entendu que de larges pans de la  
société blanche sont plus préoccupés par la tranquillité et  
le statu quo que par la justice, l'égalité et l'humanité.**

**Ainsi, dans un sens réel, les étés d'émeutes de notre pays  
sont causés par les hivers d'atermoiements de notre pays.  
Et tant que l'Amérique repoussera à plus tard la justice,  
nous nous retrouverons dans une situation où ces  
violences et ces émeutes se reproduiront encore et  
encore."**

**Le Délégué laïque**  
Tribune libre de débat de D.D.E.N.

Ce bulletin est un lieu de débat entre D.D.E.N.

Il vise à favoriser la discussion et permettre que la Fédération des DDEN  
reste fidèle à sa mission : défendre l'Ecole publique et la laïcité.

Vous pouvez renvoyer vos contributions à :  
[ledeleguelaique@gmail.com](mailto:ledeleguelaique@gmail.com)

Le délégué laïque - Tribune libre de débats des DDEN ([ledeleguelaique.fr](http://ledeleguelaique.fr))